Nations Unies S/PV.3900



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3900e séance
Mardi 30 juin 1998, à 10 heures
New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/558)

98-85547 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/558)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, de la Norvège, de l'Oman, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Tunisie et du Yémen, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gold (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Baali (Algérie), M. Hossain (Bangladesh), M. García (Colombie), M. Benítez Versón (Cuba), M. Elaraby (Égypte), M. Wibisono (Indonésie), M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran), M. Hasan (Iraq), M. Abu-Nimah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Moubarak (Liban), M. Rastam (Malaisie), M. Ould Deddach (Mauritanie), M. Snoussi (Maroc), M. Kolby (Norvège), M. Al-Sameen (Oman), M. Al-Khalifa (Qatar), M. Al-Ahmed (Arabie saoudite), M. Erwa (Soudan), M. Wehbe (République arabe syrienne), M. Hachani (Tunisie), M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) et M. Al-Ashtal (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 26 juin 1998, qui sera publiée en tant que document S/1998/587 et qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de demander, qu'en vertu de la pratique établie, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies, à participer à la prochaine séance du Conseil de sécurité, prévue le mardi 30 juin 1998, à propos de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Président du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une lettre en date du 29 juin 1998 qui se lit comme suit :

> «En ma qualité de Président du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à participer, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au débat relatif à la décision prise par le Gouvernement israélien d'étendre les limites géographiques et les compétences administratives de Jérusalem.»

Le Conseil de sécurité a déjà, à plusieurs reprises, invité les représentants d'autres organes des Nations Unies dans le cadre de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique établie, je propose que le Conseil invite, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Président du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre, datée du 29 juin 1998, qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Ali Al-Salafi, Chargé d'affaires du Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat public sur la situation dans les territoires arabes occupés, qui se tiendra dans le Conseil de sécurité, le mardi 30 juin 1998.»

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/588. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter, au titre de l'article 39, S. E. M. Al-Salafi.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à la demande, datée du 23 juin 1998, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil de sécurité (S/1998/558).

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1998/481, S/1998/511, S/1998/535 et S/1998/557, lettres datées respectivement des 8, 15, 18 et 22 juin 1998, adressées par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général, S/1998/579, lettre datée du 26 juin 1998, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies au Président du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine. Je donne la parole.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le dernier jour de votre présidence pour ce mois, et nous pensons qu'il est de bon augure que cette réunion se tienne sous votre présidence, considérant vos qualités personnelles et compte tenu des positions du pays ami qu'est le Portugal. Permettez-moi également de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Njuguna Mahugu, Représentant permanent du Kenya, avec lequel nous avons travaillé sur la même question, le mois dernier, alors qu'il était Président du Conseil.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui afin d'examiner une question qui revêt une grande importance pour nous, en Palestine, pour les mondes arabe et musulman mais aussi pour la communauté internationale tout entière, à savoir la question de Jérusalem, ville sainte pour trois religions monothéistes.

Depuis sa création, l'ONU a traité de la question de Jérusalem d'une façon correspondant à son importance et reflétant son statut spécial. L'ONU a adopté un régime international spécial — *corpus separatum* — pour la ville et, ultérieurement, s'est abstenu de reconnaître la situation de facto découlant de la guerre de 1948. Elle a ensuite traité efficacement de l'occupation résultant de la guerre de 1967, avec pour but d'empêcher Israël, puissance occupante, de mettre en oeuvre toute mesure visant à modifier le statut juridique ou la composition démographique de Jérusalem-Est, en tant que partie intégrante des territoires occupés depuis 1967 à laquelle s'applique la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Conseil de sécurité a adopté 16 résolutions concernant Jérusalem, dont 10 ont été adoptées après l'occupation de 1967. Le Conseil a réaffirmé dans ses résolutions son rejet de toutes les mesures israéliennes, les considérant comme nulles et non avenues et appelant les États Membres à ne pas les reconnaître et à ne pas déplacer leurs ambassades à Jérusalem.

Il existe donc ce que l'on peut considérer comme un clair consensus international concernant la question de Jérusalem. Cette position est fondée sur une profonde compréhension de facteurs importants religieux, historiques et politiques sur cette question. Israël, en revanche, a pris une position qui est en opposition directe avec celle de la communauté internationale et continue d'ignorer la volonté de celle-ci et de violer le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. Cette position refuse de reconnaître les droits palestiniens et arabes et persiste à monopoliser Jérusalem, en la considérant uniquement comme juive ou israélienne. Par conséquent, une telle position nie la possibilité de réaliser la paix et garantit la poursuite de la guerre et de la haine dans la région.

Au fil des ans, Israël a adopté un certain nombre de politiques et a mis en oeuvre de nombreuses mesures afin d'imposer sa position et de créer certains faits accomplis. Ces politiques et mesures illégales, éhontées et immorales telles que les tentatives d'annexer des territoires occupés, la confiscation de terres et l'expansion des frontières municipales, et l'isolement de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie. Elles comprennent également l'arrivée de 150 000 colons pour tenter de créer une composition démographique spécifique; une discrimination juridique et de facto entre Juifs et non-Juifs; et l'oppression directe des Palestiniens de Jérusalem, la confiscation de leurs cartes d'identité, la démolition de leurs maisons et le fait de les empêcher de vivre dans la cité de leurs ancêtres.

Tous ces actes ont été condamnés à maintes reprises par la communauté internationale, qui a refusé de reconnaître leurs résultats. Toutes ces pratiques ne sont pas restées sans réaction de la part de notre peuple qui a réussi à contrecarrer une partie des objectifs de ces actes, y compris le fait que les Palestiniens de Jérusalem continuent de constituer la majorité écrasante de la population de Jérusalem-Est dans le cadre des limites juridiques de la municipalité de la ville. Cependant, leurs souffrances sont immenses et le sentiment d'injustice et de douleur est incommensurable. Ces mesures israéliennes ont créé et continuent de créer une situation qui pourrait conduire à l'explosion de toute la région à tout moment.

Il y a quelques années, le processus de paix au Moyen-Orient, de même que les accords israélo-palestiniens dans ce cadre, stipulaient que les deux parties convenaient de négocier le statut de Jérusalem dans les négociations sur le règlement final. Les Palestiniens de Jérusalem ont exercé leurs droits à participer aux élections au Conseil législatif palestinien au sein du district électoral de Jérusalem. En outre, des garanties supplémentaires ont été données à la partie palestinienne concernant la préservation des institutions palestiniennes dans la ville. Tout cela représentait un changement significatif et l'on comptait que cela conduise à un changement global des politiques et mesures israéliennes concernant Jérusalem basées sur le respect des objectifs du processus de paix et sur la nécessité pour toutes les parties de s'abstenir de créer sur le terrain des faits nouveaux qui risqueraient de faire avorter les négociations futures. Ceci n'a pas été entièrement respecté par le précédent Gouvernement israélien, mais au moins ce gouvernement n'avait pas globalement violé ces engagements ou pris des mesures susceptibles de détruire le processus de paix dans sa totalité.

Lorsque l'actuel Gouvernement israélien est arrivé au pouvoir, il nous a fait rétrograder à la période antérieure au processus de paix, et a adopté, mené à bien et même intensifié les politiques et pratiques mentionnées. Il a ouvert le tunnel au voisinage d'Al Haram Al-Sharif, à la suite de quoi le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1073 (1996). Ensuite, il a commencé la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym au sud de Jérusalem occupée, ce qui a été au coeur des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui a été convoquée après que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à deux reprises à adopter une résolution à ce sujet en raison du veto, exercé par l'un de ses membres permanents. Cela a été suivi d'une série d'autres mesures israéliennes illégales, notamment l'escalade des colonies de peuplement à l'intérieur de la Vieille ville à Bourj al-Laqlaq et à l'extérieur à Ras Al-Amoud, Silwan et au mont des Oliviers, que nous avons évoquée dans plusieurs lettres adressées à ce Conseil.

Enfin, le Gouvernement israélien a décidé, le 21 juin 1998, d'adopter un plan visant à renforcer la mainmise illégale d'Israël sur Jérusalem. C'est la raison directe de la présente réunion du Conseil de sécurité. Le plan étendrait les limites municipales de la ville et établirait une «super-autorité» qui inclurait un certain nombre de colonies de peuplement illégales en Cisjordanie. Cela représente un pas concret vers l'annexion illégale de davantage de terres palestiniennes occupées à la municipalité de Jérusalem, déjà illégalement étendue, dans le but de maintenir une composition démographique spécifique visant à intensifier le processus de judaïsation de la ville.

Le Premier Ministre israélien a déclaré le 18 juin 1998 lorsqu'il annonçait le plan :

«Je crois qu'il s'agit d'un changement essentiel dans le statut de Jérusalem dont on se souviendra comme d'un tournant.» *(S/52/958)*

Le Premier Ministre a également déclaré :

«Ce que nous faisons d'abord c'est de relier "la Grande Jérusalem" et ensuite de renforcer la majorité juive à Jérusalem.» (Ibid.)

En ce qui concerne la colonie de peuplement illégale à Djabal Abou Ghounaym, il a affirmé :

> «Prenez bien note. Vous verrez des maisons à "Har Homa", beaucoup de maisons d'ici l'an 2000.» (Ibid.)

Que peut-il y avoir de plus flagrant que ces déclarations révoltantes indiquant la nature du plan et ses dangereux objectifs. Ce plan constitue une violation flagrante du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949, de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de celles de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Il manifeste un mépris des valeurs que ces lois et ces résolutions représentent et de la volonté de la communauté internationale et de sa position collective.

Que fera le Conseil de sécurité face à tout cela? Nous espérons que le Conseil disposera de la volonté suffisante pour enfin prendre les mesures indispensables visant à garantir l'annulation de ce plan et d'empêcher Israël, puissance occupante, de mener d'autres actions illégales à

Jérusalem et dans le reste des territoires occupés, à commencer par l'adoption du projet de résolution parrainé par le Groupe arabe. Nous pensons que le Conseil se doit de le faire, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Je voudrais à cette occasion rappeler également que le plan israélien et les autres pratiques et politiques israéliennes susmentionnées violent en outre gravement les accords conclus entre les deux parties dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. J'ai dit, «je dois le rappeler» car il reste bien peu de choses de ce processus de paix à cause de M. Nétanyahou et de son gouvernement. Les politiques et pratiques du Gouvernement israélien violent non seulement les accords mais visent en outre nettement à une destruction systématique de ces accords et à se débarrasser du processus de paix dans son intégralité. Il suffit de rappeler le rejet persistant par Israël des propositions américaines visant à relancer ce processus, qui avait été accepté par la partie palestinienne, même si nous savions que ces propositions étaient bien plus proches de la position d'Israël que de celle de la Palestine. Le Premier Ministre et le Gouvernement israélien n'hésitent pas à recourir à de nouveaux subterfuges et à d'anciennes ruses pour tenter de masquer la réalité de la position israélienne. Nous les voyons se lancer dans des campagnes de propagande coordonnées destinées à lancer des accusations directes contre la partie palestinienne, nous les voyons inventer par exemple l'idée d'un «référendum populaire» illégal au sujet des propositions américaines et enfin l'idée d'une nouvelle conférence de paix, comme si la partie israélienne avait accepté les résultats de la première Conférence de Madrid pour discuter d'une autre conférence. Tout cela ne permet plus de masquer la réalité et le plan israélien concernant Jérusalem nous rappelle brutalement à la réalité. Ce plan n'est qu'une autre démarche vers une scission définitive par le Gouvernement israélien du processus de paix.

Il n'est pas possible d'imaginer une relance du processus de paix et sa poursuite dans le contexte d'un tel plan. Il est inacceptable que les violations d'Israël se poursuivent à Jérusalem, même si l'on peut constater un certain changement soudain de la part d'Israël à l'égard des propositions américaines. Pour la population palestinienne, Jérusalem est une ligne rouge que nous ne pouvons abandonner. C'est une réalité constante que toutes les parties doivent comprendre.

Israël affirme que notre intervention et la plainte que nous avons émise auprès du Conseil de sécurité violent les accords existants. Bien sûr, il s'agit là d'une affirmation ridicule qui ne mérite même pas d'être relevée. Mais il y a une autre partie qui déclare que cette mesure est contre productive et que l'examen par le Conseil de ces violations israéliennes portera préjudice au processus de paix. Cela est tout à fait regrettable. Comment qui que ce soit peut-il d'un point de vue juridique, politique ou moral affirmer une telle chose? Comment peut-on dire que, malgré les responsabilités du Conseil et conformément à la Charte, le Conseil ne devrait pas intervenir dans les affaires du Moyen-Orient? Comment peut-on dire que face non seulement aux violations par Israël du droit international et des accords conclus, mais également compte tenu de leur persistance, l'examen de cette question par le Conseil serait contre-productif? Comment peut-on dire que la plainte émise par le Gouvernement palestinien au sujet de ces violations — une simple plainte et la volonté de mettre fin à ces violations qui n'ont pas été entravées par les efforts continus des auteurs du processus de paix — pourrait compromettre ce processus? Comment quiconque peut-il faire une comparaison entre ces actions illégales qui vont à l'encontre du droit international et les réactions face à de telles actions qui sont dûment fondées sur le droit international? Cela n'est pas raisonnable et c'est inacceptable; nous espérons que cette position changera très bientôt, si ce n'est pour des raisons d'équité et de crédibilité, que ce soit du moins par respect pour la Charte des Nations Unies.

Malgré tout, le peuple palestinien espère vivement que cette fois-ci, tous les membres du Conseil permettront à cet auguste organe d'exercer ses responsabilités, au moins sur la base d'une compréhension de la grande importance que revêt la question de Jérusalem et par souci de contribuer à sauver le processus de paix et à préserver la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 50 ans, le quartier juif de la vieille ville de Jérusalem a capitulé. Ses habitants juifs en ont été expulsés. Cinquante-huit synagogues, y compris la synagogue d'Hurva qui avait 700 ans, ont été détruites et profanées. Le libre accès des juifs à leurs lieux saints, en particulier le mur occidental, leur a été refusé. Même les musulmans israéliens se sont vu interdire l'accès aux mosquées de la Vieille ville. Pendant toutes ces années, de 1948 à 1967, le Conseil de sécurité de l'ONU ne s'est jamais réuni une seule fois pour examiner les violations des droits des Israéliens ou des juifs à Jérusalem.

Avec la réunification de Jérusalem, l'État israélien est déterminé à ne jamais permettre qu'une telle situation se reproduise. La position d'Israël à l'égard de Jérusalem n'est pas le produit des seuls événements récents, elle émane d'un lien historique permanent entre le peuple juif et leur

capitale éternelle, qui a survécu depuis sa destruction par Rome jusqu'à ce siècle. De la même façon, la majorité de la population juive qui vit à Jérusalem ne reflète pas le développement démographique actuel, elle avait déjà été rétablie au milieu du siècle dernier en 1864 lorsque Jérusalem se trouvait sous l'autorité de l'Empire ottoman.

Aujourd'hui, Israël a une responsabilité toute particulière qui consiste à préserver et à protéger Jérusalem en tant que ville sainte pour chacune des trois grandes religions de notre région : le christianisme, l'islam et le judaïsme. Israël, dans le cadre de la Déclaration de Washington de 1994, s'est engagé à respecter le rôle particulier du Royaume hachémite de Jordanie dans les lieux saints musulmans de Jérusalem et à accorder une priorité à ce rôle historique dans le contexte des négociations sur le statut permanent.

Outre qu'il a garanti l'accès de toutes les religions aux Lieux saints, Israël a soigneusement veillé à assurer le développement d'Israël pour tous ses habitants. Alors que la population totale de Jérusalem est passée après l'unification de 266 300 en 1967 à 603 000 en 1996, les Arabes palestiniens n'ont pas perdu leur position relative dans la ville. Et d'ailleurs, si les Arabes palestiniens constituaient 25,8 % en 1967, en 1996, ils représentaient 30 % de la population de Jérusalem.

Il est nécessaire de faire des plans d'aménagement urbain si l'on veut préserver Jérusalem. Dans tout le Moyen-Orient et dans plusieurs endroits du monde, les villes et les agglomérations se développent de manière différente. L'urbanisation rapide peut submerger des villes en entraînant l'épuisement de toutes les réserves foncières, tandis que les coeurs des villes sont envahis par des bidonvilles, des logements inacceptables et une pauvreté accrue. D'autre part, les villes peuvent aussi perdre leurs habitants; si les qualités du logement sont insatisfaisantes et que les possibilités d'emploi sont inexistantes, cela peut obliger les résidents à aller habiter dans des banlieues plus prospères et à laisser le coeur des villes à l'abandon. Au cours de la période qui a précédé 1967, des milliers de Palestiniens arabes ont en effet quitté Jérusalem à la recherche de meilleures opportunités dans la ville d'Amman.

Le Gouvernement israélien est résolu à protéger Jérusalem pour tous ses résidents et a donc pris une initiative au niveau ministériel pour renforcer la municipalité. Il ne s'agit pas d'un nouveau programme politique touchant le statut politique de Jérusalem. L'idée n'est pas de découper tendancieusement les limites de la municipalité pour influer sur les résultats politiques. Il s'agit d'un projet municipal pour soutenir l'économie et l'infrastructure de la ville. Les mesures prises par Israël pour préserver et protéger Jérusalem sont parfaitement conformes à l'accord intérimaire conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui prévoit que Jérusalem reste sous juridiction israélienne exclusive tout en faisant l'objet de négociations sur le statut définitif. C'est pour cette raison que l'Autorité palestinienne a décidé, dans sa «note officielle» de 1997 de fermer tous ses bureaux de Jérusalem, qui ne relève pas de sa juridiction. Ce sont ces obligations évidentes de l'accord intérimaire — dont sont témoins les États-Unis, la Russie, l'Union européenne, la Norvège, l'Égypte et la Jordanie — qui doivent constituer la base de jugement des actions des deux parties. Ces obligations ont été, après tout, librement conclues par les parties et constituent des engagements contraignants.

Les débats du Conseil de sécurité sur une question quelle qu'elle soit doivent se fonder sur des faits et non sur une argumentation ou des revendications politiques non étayées. Il convient de rappeler qu'en septembre 1996, le Conseil de sécurité avait été informé de l'ouverture par Israël d'un tunnel sous la mosquée Al-Aqsa de Jérusalem. Bien sûr, Israël avait ouvert un mur de 30 centimètres appartenant à un tunnel archéologique préexistant datant de la période hasmonéenne, qui avait plus de 2000 ans. Le tunnel lui-même ne passait pas sous la colline du Temple, sur laquelle se trouve la mosquée Al-Aqsa, et l'ouverture du tunnel n'était même pas à côté de la mosquée. Néanmoins, cette affirmation a persisté. Aujourd'hui, les plans municipaux israéliens pour Jérusalem engendrent de semblables vagues de désinformation.

D'abord, dans sa lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Chargé d'affaires de la République du Soudan affirme que le plan israélien pour Jérusalem se fait

> «à la faveur de l'annexion de territoires palestiniens occupés supplémentaires». (*S/1998/558*)

C'est tout simplement faux. Si une décision est prise de déplacer les limites municipales de Jérusalem, le Gouvernement israélien a dit que cela s'appliquerait strictement aux zones situées à l'ouest de Jérusalem, circonscrites par les lignes d'avant 1967. L'aménagement prévu vise à fournir des terrains pour accueillir des habitations et des industries de pointe, et proposer ainsi des logements abordables et des emplois nouveaux aux résidents de Jérusalem. Avec ce plan, les populations des vastes banlieues occidentales de la ville ne sont même pas englobées dans Jérusalem. Un ajustement semblable de la frontière municipale occidentale de Jérusalem avait été opéré en mai 1993, sans faire l'objet

d'un débat à l'ONU, et pour cause : il s'agit là d'une question purement interne à Israël qui se situe sur le plan administratif et municipal et non sur le plan international.

Deuxièmement, les critiques d'Israël font allusion à la proposition de créer une «supermunicipalité» comme à un calcul visant à donner à Jérusalem des pouvoirs administratifs sur les colonies juives de Cisjordanie. L'Observateur permanent de la Palestine a dit, dans sa lettre adressée au Secrétaire général en date du 22 juin, que cette «supermunicipalité» est un

> «pas concret vers l'annexion, au mépris du droit». (*S/1998/557*)

C'est tout simplement inexact. La «supermunicipalité» n'est rien de plus qu'un mécanisme de coordination entre Jérusalem et les communautés alentour. Elle n'implique pas de déplacement des frontières municipales. Elle n'implique pas non plus d'étendre l'autorité de la municipalité sur la moindre colonie de peuplement israélienne. Elle permet simplement aux communautés voisines de coordonner des services tels que les travaux publics, l'assainissement, l'eau, les cliniques de santé publique et l'éducation, dans le but de créer des économies d'échelle et de réduire en conséquence les coûts. Ces mécanismes de coordination existent sous des formes différentes dans le monde entier, sans préjudice des frontières municipales officielles : on les connaît par exemple à Bruxelles, à Lyon, à Montréal, à Toronto et à San Francisco.

Aujourd'hui, ces schémas de coordination régionale existent entre Jérusalem et des villes palestiniennes de Cisjordanie qui relèvent de la juridiction complète de l'Autorité palestinienne. Ainsi, Ramallah approvisionne aujourd'hui en eau le quartier de Jérusalem nommé Kafr Aqab. Israël pense-t-il que ceci est une conspiration de l'Autorité palestinienne pour porter atteinte au statut d'Israël dans la partie nord de Jérusalem? Non. C'est une solution pratique à un problème local. Aujourd'hui, une partie du tout à l'égout de Bethléem et de Beit Jalla se déverse vers l'ouest dans les usines de traitement des eaux usées de Jérusalem. La coopération locale à ce niveau suggère-t-elle un plan visant à modifier les frontières de Jérusalem vers le sud? C'est absurde! Ce sont là des formes essentielles de coordination entre municipalités voisines, qui n'ont aucune implication politique internationale.

Troisièmement, dans une lettre datée du 9 juin 1998 adressée au Secrétaire général et distribuée au Conseil de sécurité, l'Observateur de la Palestine prétend que le Ministère de l'intérieur d'Israël a approuvé la construction de 58 logements destinés à des colons juifs dans la zone du Mont des Oliviers, à Jérusalem. Ces faits sont erronés. Le Comité de la planification et de la construction du Ministère de l'intérieur pour la municipalité de Jérusalem a approuvé des plans de construction de 100, et non 58 logements. Mais ces 100 unités d'habitation sont destinées à des résidents arabes palestiniens du quartier d'A-Tur à Jérusalem, juste à côté du Mont des Oliviers. Or la lettre du 9 juin était à l'étude comme préambule possible d'un projet de résolution qui est actuellement examiné pour le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité souhaite-t-il être partie à une plainte de l'OLP contre des logements destinés aux Arabes palestiniens?

Le plus grand problème que rencontre Jérusalem aujourd'hui ne vient pas des efforts israéliens pour préserver et protéger la ville. Actuellement, Israël se heurte à une non-coopération palestinienne massive face à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de la violence. Depuis la signature des accords d'Oslo jusqu'aux dernières élections israéliennes, près de 250 Israéliens ont été tués dans une série d'attentats suicide à la bombe venant de zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Lorsqu'Israël a signé le Protocole d'Hébron le 15 janvier 1997, le Président de l'OLP, Yasser Arafat s'est engagé dans la «note officielle» à combattre systématiquement et efficacement les organisations et l'infrastructure terroristes. Pourtant, l'année dernière, on a découvert que des usines de fabrication des bombes appartenant à l'organisation Hamas fonctionnaient à Ramallah et à Bethléem, juste en bordure de Jérusalem. L'essentiel de l'infrastructure utilisée pour la série d'attentats suicide à la bombe au coeur de Jérusalem est encore intact.

En outre, dans la note officielle, le Président Arafat avait entrepris d'empêcher toute violence et toute propagande hostile. Pourtant, le 19 janvier 1998, c'est M. Arafat lui-même qui est apparu sur une chaîne de télévision officielle palestinienne félicitant Yahya Ayyash, cerveau des attentats suicide du Hamas, en le déclarant «l'exemple, le modèle et le but» des Palestiniens. Ceci est tout simplement inacceptable. Une paix véritable exige des gouvernements qu'ils éduquent le peuple à la paix au lieu de légitimer la haine, la violence et de nouvelles effusions de sang.

Israël a une longue liste de violations commises par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et autour de Jérusalem. Et bien qu'il soit utile de porter ces questions à la connaissance des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, Israël fait part de ses doléances directement à la table des négociations et non pas à l'ONU. Israël cherche à conclure une nouvelle série d'accords avec

l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), avec l'assistance des États-Unis, qui permettront d'établir un cadre dans lequel les Palestiniens seront tenus de respecter la Note d'accord et l'Accord intérimaire d'Oslo II. De même, c'est à la table de négociations que doivent être examinées les préoccupations palestiniennes à l'égard des politiques israéliennes et non au sein d'un organe multilatéral.

Israël est déterminé à faire fonctionner ce processus de paix. Aucun État n'a été davantage frustré par l'absence de progrès dans les négociations au cours de ces derniers mois, car, avant tout, le non-respect par les Palestiniens de la sécurité met en danger la vie des Israéliens. La communauté internationale a une énorme responsabilité à cet égard; elle peut appuyer le cadre actuel des négociations directes entre les parties ou le saper en adoptant des résolutions politiques stériles qui n'ont pas grand-chose à voir avec la réalité.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation de l'État du Bahreïn souhaite d'emblée faire part de ses sincères remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont répondu favorablement à la demande du Groupe arabe de se pencher sur la grave situation découlant de la décision prise par le Gouvernement israélien le 21 juin 1998 de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem, décision qui modifierait le statut juridique de la ville en tant que ville sainte des trois grandes religions monothéistes, de renforcer l'emprise israélienne sur la Ville sainte et dénaturer son caractère arabe en modifiant sa structure démographique et ce, en violation de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont été adoptées en la matière.

Depuis son accession au pouvoir, le Gouvernement israélien actuel a pris des mesures qui ne sont pas favorables au peuple palestinien des territoires arabes occupés. Ce gouvernement a renoncé à tous ses engagements. Il a tourné le dos aux accords de paix conclus avec les Palestiniens. En raison des politiques et pratiques menées par le Gouvernement israélien, le processus de paix au Moyen-Orient se trouve maintenant dans l'impasse. Les attaques du Gouvernement israélien contre le processus de paix ont continué en dépit des efforts intenses déployés par les parrains de ce processus — les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie — et par les États de l'Union européenne en vue de sauver ce processus et de le ramener sur la bonne voie. Or, le Gouvernement israélien a persisté dans son intransigeance, foulant aux pieds tous les accords signés avec la partie arabe et fondés sur le principe «terre contre paix» et sur le retrait total de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, le Sud-Liban et le Golan syrien occupé.

Ce mois-ci, les autorités israéliennes ont pris un certain nombre de mesures illégales que je résumerai comme suit. Tout d'abord, ils ont créé une soi-disant «garde civile» dans les colonies de peuplement israéliennes de Cisjordanie. Ces groupes armés, dont les membres appartiennent certainement à des groupements colonialistes extrémistes, menacent la sécurité des Palestiniens. Cette mesure a été prise en violation flagrante de la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, qui demande à Israël de confisquer les armes des colons pour éviter qu'elles ne soient utilisées contre des Palestiniens non armés.

Deuxièmement, la colonie d'Ariel a maintenant été déclarée officiellement ville, ce qui veut dire qu'elle ne fait plus partie des territoires occupés et qu'elle ne peut plus être négociée.

Troisièmement, il a été procédé à une démolition systématique des logements palestiniens à Jérusalem sous divers prétextes vains. Des personnes ont été expulsées de force de leurs logements et ces derniers ont été confisqués par des colons au nez et à la barbe de la police israélienne — et, d'ailleurs, avec leur protection.

Quatrièmement, les frontières municipales de la ville de Jérusalem ont été repoussées pour inclure des colonies de peuplement illégales se trouvant à côté de Jérusalem, dans le but de judaïser la ville. Ce programme comprend la construction accélérée de routes et l'élargissement des services publics entre les colonies de peuplement et Jérusalem, ainsi que l'augmentation du nombre de colonies de peuplement.

La ville sainte de Jérusalem, lorsqu'elle était occupée par Israël en 1967, avait une superficie approximative de sept kilomètres carrés; depuis lors, 72 kilomètres carrés ont été rajoutés. Le programme expansionniste portera cette superficie à 184 kilomètres carrés. Ce programme vise à modifier la structure démographique de la ville de Jérusalem et à porter à un million le nombre d'habitants juifs, pour qu'ils soient en nette majorité.

Le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe s'est réuni à Riyad le dimanche 28 juin 1998 et a déclaré que

> «Il rejette et condamne entièrement la décision du Gouvernement israélien de repousser les limites géographiques de la ville sainte de Jérusalem et de tenter de modifier la structure démographique et le caractère de la population car ces mesures sont contraires aux

normes du droit international et aux résolutions internationales ayant force d'obligation.

Il rejette en outre la politique israélienne visant à étendre les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes palestiniens occupés et les autres territoires arabes occupés et la création d'une milice armée composée de colons israéliens, convaincu que ces actes constituent une violation du cadre de la Conférence de Madrid et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, qui déclare que ces mesures prises par Israël et Jérusalem sont nulles et non avenues.»

En outre, le communiqué final de la vingt-cinquième session des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique contenait la déclaration suivante :

«La Conférence exhorte la communauté internationale, notamment les parrains du processus de paix, à faire pression sur Israël pour qu'il respecte les résolutions de légitimité internationale et mette fin à sa politique d'implantation de colonies de peuplement. Elle demande au Conseil de sécurité de relancer le Comité international chargé de surveiller et de contrôler l'interdiction d'implantation de colonies de peuplement à Al Qods et dans les autres territoires palestiniens arabes occupés. Elle prie également la communauté internationale et tous les États fournissant une assistance économique et financière à Israël de mettre un terme à cette assistance qu'Israël utilise pour mettre en oeuvre ses projets de colonisation dans les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé.»

Ces mesures constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève ainsi que des 16 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la ville sainte de Jérusalem. Elles constituent une violation des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale qui demandent à Israël, puissance occupante, de s'abstenir de toute mesure administrative ou démographique à Jérusalem tant qu'un accord n'est pas conclu dans le cadre du processus de paix, qui décidera du futur de la ville sainte de Jérusalem.

Il est clair que cette politique officielle israélienne ne vise pas une paix juste. En fait, il s'agit d'une action préméditée contre le processus de paix. Au lieu de renoncer à de telles mesures, nous notons qu'Israël essaie d'empêcher tout progrès véritable dans les pourparlers de paix pour pouvoir continuer de prendre des mesures illégales destinées à modifier la situation sur le terrain dans les territoires arabes occupés, y compris dans la ville sainte de Jérusalem.

La grave situation résultant de ces mesures israéliennes a conduit le Groupe des États arabes à demander la tenue de cette séance urgente du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil de sécurité assumera pleinement ses responsabilités en obligeant Israël à respecter les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur Jérusalem et à mettre en oeuvre ses engagements au titre de la quatrième Convention de Genève. En réponse à cette demande des États arabes, nous espérons que le Conseil de sécurité prendra les mesures nécessaires pour répondre aux mesures illégales d'Israël.

Une position ferme du Conseil de sécurité, fondée sur sa responsabilité de dissuader des mesures illégales de la part d'Israël, conforme à la Charte, réaffirmera la crédibilité du Conseil, imposant une légitimité internationale fondée sur le droit international à l'égard des territoires palestiniens et de tous les territoires arabes occupés.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : C'est avec inquiétude que nous avons appris à Moscou la décision du Gouvernement d'Israël d'élargir les limites de la ville de Jérusalem, en prévoyant d'y ajouter une série de colonies de peuplement importantes sur la Rive occidentale du Jourdain. À l'instar de la communauté internationale, nous réagissons défavorablement à cette mesure irréfléchie et inopportune d'Israël, tout comme aux mesures de création de colonies de peuplement par les autorités israéliennes.

Vu la gravité de la situation, la Russie a appuyé la demande du Groupe des États arabes afin que cette question soit examinée d'urgence en séance officielle du Conseil de sécurité. La décision d'Israël complique encore davantage les pourparlers dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, dans le contexte notamment de la phase actuelle très complexe d'élaboration d'une formule mutuellement acceptable pour un nouveau redéploiement de l'armée israélienne en Cisjordanie.

Les actions unilatérales affectant le statu quo à Jérusalem-Est sont contraires aux normes du droit international, en contradiction avec les accords palestino-israéliens conclus et inacceptables au vu des fondements du processus de paix au Moyen-Orient car ils ne correspondent pas à la disposition selon laquelle le sort de Jérusalem fera l'objet de pourparlers palestino-israéliens sur le statut définitif. De tels

actes visent à modifier la composition démographique de la ville et ses limites géographiques et historiques.

La Russie, un des parrains du processus de paix, appelle de nouveau le Gouvernement israélien à faire preuve d'une démarche constructive pour un règlement avec ses voisins arabes et à renoncer à des mesures administratives unilatérales dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, mesures qui peuvent compromettre gravement les perspectives de négociations.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité se prononcera en faveur d'une solution rapide aux problèmes concernant Jérusalem-Est afin de permettre au processus de paix de se poursuivre et de répondre aux aspirations des peuples du Moyen-Orient.

M. Sáenz Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, dès l'instant où vous avez entamé des consultations avec les membres du Conseil de sécurité à propos de la demande faite par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 22 juin, en vue de convoquer une séance officielle du Conseil de sécurité, la délégation du Costa Rica a approuvé l'idée de tenir un débat public de ce principal organe de l'Organisation des Nations Unies pour examiner l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient.

À cet égard, le Costa Rica estime que si le fond et la dynamique du processus de paix sont déterminés par les parties, le Conseil de sécurité a une responsabilité à cet égard et doit débattre de façon ouverte et démocratique de la situation du processus de paix dans cette région troublée.

Tous les Membres de l'ONU savent que depuis plus de 50 ans, le Costa Rica entretient des relations profondes d'amitié avec le peuple et l'État d'Israël.

Tout le monde sait que depuis plus de 50 ans, le Costa Rica appuie le droit du peuple d'Israël à l'existence en tant qu'État libre et indépendant.

Tout le monde sait également que le Costa Rica, en toutes occasions et dans toutes les instances, a fourni son appui au fait qu'Israël a le droit d'avoir des frontières sûres qui garantissent son existence en tant que membre de la communauté internationale.

Naturellement — et ceci est également clair —, ces liens d'amitié entretenus par le Costa Rica avec Israël ont rendu difficile le fait d'avoir de véritables relations d'amitié et de coopération similaires avec un groupe important d'États Membres de l'ONU, comme nous l'aurions souhaité.

C'est pour toutes ces raisons que le Costa Rica croit pouvoir parler avec franchise et sans condition à son ami car ceci constitue la principale valeur de l'amitié.

Le Costa Rica estime que la paix au Proche-Orient, mise sur pied et à laquelle l'on travaille de façon si laborieuse, constitue peut-être actuellement l'effort de négociations diplomatiques le plus louable du monde. La paix des braves au Moyen-Orient constitue un fait unique et supérieur et doit être maintenue en tant que telle à tout prix.

Cela étant, mon pays est préoccupé par le sens et les effets sur le processus de paix d'actions politiques telles que le programme administratif annoncé le 18 juin 1998 par le Gouvernement israélien et qui comporte toute une série de mesures concernant la ville de Jérusalem.

Le statut définitif et permanent de Jérusalem doit être déterminé et faire l'objet d'un accord en vertu de ce qui a été conclu entre les parties dans le cadre du processus de paix. À cet égard, le Costa Rica saisit cette occasion pour lancer un appel clair en vue de respecter le contenu des accords, d'agir pour honorer ce qui a été convenu à Oslo et, en particulier, de faire en sorte que les parties assument sans condition ni réserve leurs obligations.

Le Costa Rica espère que les mesures annoncées par le Gouvernement israélien ne seront pas mises en pratique et il demande aux parties de reprendre rapidement la mise en oeuvre du processus de paix.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Les développements en Israël affectant les territoires arabes occupés font encore une fois l'objet d'un débat au Conseil de sécurité dans un climat de malaise persistant quant à l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient. Les travaux d'excavation archéologiques dans la région de Bordj al-Laqlaq, la mise en place de gardes civils dans les colonies de peuplement en Cisjordanie et l'extension de l'autorité municipale de Jérusalem ont contribué à élever le degré d'appréhension internationale.

Comme relevé récemment dans un éditorial publié par le *New York Times* :

> «Tout changement brutal dans le statu quo délicat de la ville, en particulier en l'absence de progrès des négociations avec les Palestiniens,

> peut être explosif.» (24 juin 1998, p. 24, «*Jerusalem's Boundaries*»)

Il est clair que les préoccupations de ceux qui ont appelé à cette session spéciale sont très largement diffusées.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons été les témoins d'une série de progrès impressionnants en direction de la mise en place d'une base durable pour l'harmonie régionale dans le Moyen-Orient. Sans le courage et la détermination des dirigeants de la région, ces mesures audacieuses n'auraient pas été possibles. De nombreux jalons historiques ont été posés sur cette voie, depuis la Conférence de Madrid en 1991 jusqu'au redéploiement des troupes israéliennes d'Hébron. Le Gouvernement brésilien a suivi l'évolution de la situation avec attention, animé par l'espoir sincère qu'un nouveau mode de coopération au Moyen-Orient conduirait à une ère nouvelle de compréhension entre ses habitants — quelle que soit leur appartenance religieuse ou ethnique — et dont l'impact positif serait ressenti bien au-delà de la région.

Nous sommes convaincus que malgré les revers que connaît le processus de paix, la grande majorité des populations du Moyen-Orient est attachée à honorer les traditions religieuses, qui sont nées dans sa région avant d'irradier vers les quatre coins du monde, en vivant ensemble dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Dans le même temps, la communauté internationale ne peut manquer d'exprimer son inquiétude alors que des accords qui ont été conclus librement semblent être pris à la légère. Un sentiment de déception légitime se répand parmi ceux qui, de tous côtés, ont investi, non seulement leurs moyens diplomatiques et politiques dans le processus de paix mais ont également mis leur bonne foi dans sa viabilité. Pour tous ceux, à travers le monde, qui restent attachés à une paix juste, globale et durable dans le Moyen-Orient, il est tout simplement inacceptable d'envisager un scénario dans lequel la confiance mutuelle serait minée par des événements perçus comme l'expression d'un manque d'engagement au processus de paix.

Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Luiz Felipe Lampreia, dans une déclaration récente :

> «Le Gouvernement brésilien estime que seuls la continuation du processus de paix dans le Moyen-Orient et le renforcement de la confiance mutuelle entre les parties, conformément aux accords qui ont déjà été signés, pourront permettre de trouver une paix juste, globale et durable dans la région, répondant aux aspirations de tous les peuples et États concernés.»

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La décision du Gouvernement israélien de poursuivre ses projets d'expansion de Jérusalem a suscité l'inquiétude au sein de la communauté internationale. Alors que toutes les parties intéressées font actuellement des efforts positifs pour développer davantage le processus de paix au Moyen-Orient, le projet israélien visant à modifier, de manière unilatérale, le statu quo de Jérusalem va à l'encontre de ces efforts et complique encore davantage la situation dans la région du Moyen-Orient. Nous tenons à exprimer notre préoccupation face à l'évolution de la situation.

Le Gouvernement chinois a toujours été d'avis que le règlement de la question de Jérusalem devra se faire par le biais de négociations pacifiques entre toutes les parties concernées, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous pensons que la clef du règlement de la question du Moyen-Orient réside dans l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, le principe «terre contre paix» et la mise en oeuvre efficace des accords conclus entre Israël et les pays arabes.

Le processus de paix au Moyen-Orient traverse actuellement une phase cruciale et délicate et nous appelons toutes les parties concernées à prendre soin d'une paix durement gagnée, en respectant strictement les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant Jérusalem, ainsi que les accords d'Oslo, et en renonçant, par ailleurs, à tout acte qui pourrait conduire à une dégradation de la situation afin que le processus de paix au Moyen-Orient puisse sortir de l'impasse actuelle au plus tôt et créer les conditions nécessaires permettant un règlement global, juste et durable de la question du Moyen-Orient.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis partagent l'inquiétude qui règne à l'égard de l'évolution de la situation au Moyen-Orient qui nous réunit aujourd'hui dans cette salle. Ayant durement travaillé en faveur d'une paix israélo-arabe juste, globale et durable, nous sommes tous parfaitement conscients des conséquences que certaines mesures peuvent avoir sur le processus de paix au Moyen-Orient, surtout lorsque ces actes relèvent de la question du statut permanent.

On pense, bien entendu, à la ville de Jérusalem, qui constitue l'un des aspects les plus sensibles et les plus lourds sur le plan émotionnel du processus de paix. C'est l'une des raisons pour lesquelles Israéliens et Palestiniens se

sont mis d'accord, dans leur Déclaration de principes en 1993, pour reporter l'examen de cette question à ces négociations. La logique suggère et la réalité exige qu'aucune action ne soit prise, qui pourrait porter préjudice à une question aussi délicate ou à en préjuger.

C'est dans ce contexte que nous regrettons l'annonce faite par le Gouvernement israélien de son intention de créer une «supermunicipalité» et d'étendre les compétences et les limites de la ville de Jérusalem. Les États-Unis considèrent que cette décision d'Israël n'est pas utile à ce stade des négociations. Nous réaffirmons que toutes les parties doivent s'abstenir de tout acte unilatéral susceptible de préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif. À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration du Gouvernement israélien selon laquelle il n'y aura pas de changement du statut politique de Jérusalem tant que les négociations sur le statut définitif n'auront pas abouti.

Tout le monde sait que le processus de paix au Moyen-Orient connaît de graves difficultés et se trouve dans l'impasse depuis plusieurs mois. Cela n'a rien de surprenant, compte tenu des défis impressionnants que constitue l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans cette région. De nombreux défis, et même des revers, étaient attendus. Il est cependant remarquable de constater que les parties réussissent, bon an, mal an, à maintenir en vie la possibilité de négocier sur la base de leurs différences, plutôt que de s'affronter.

Nous leur demandons, aujourd'hui, de renouveler leur engagement à respecter ce processus de négociation et d'accord. Les États-Unis ont proposé un certain nombre d'idées justes et équilibrées pour sortir de cette impasse. Les Palestiniens ont dit «oui», en principe, à nos idées. Nous travaillons maintenant avec les Israéliens afin de déterminer s'ils sont prêts à accepter nos propositions afin que les deux parties puissent s'atteler à la tâche difficile qui consiste à négocier les principaux éléments du statut définitif. Seule la négociation pourra régler ces problèmes et nous appelons Israël — ainsi que les Palestiniens — à ne pas prendre de mesures qui risqueraient de rendre plus difficiles l'ouverture et la conclusion de ces négociations.

Si les parties se montrent disposées à aller de l'avant sur cette base, elles constateront que le Conseil fera preuve de volonté et d'enthousiasme pour les aider dans leur démarche. En définitive, bien entendu, le Conseil ne peut pas et ne doit pas s'immiscer dans des questions que les parties, elles-mêmes, ont décidé de traiter dans le cadre de négociations en tête-à-tête. C'est à elles seules qu'il appartient de revenir autour de la table des négociations, et le plus tôt sera le mieux. Cependant, le Conseil peut et doit continuer d'offrir aux parties un appui et un encouragement sans limites alors qu'il cherche à mettre un terme à l'amertume et aux souffrances qui les ont divisées pendant si longtemps.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie — et le pays associé Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen — l'Islande et le Liechtenstein — s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est profondément préoccupée par le fait que le Gouvernement israélien a donné son aval au projet consistant à étendre l'autorité municipale de Jérusalem de manière à modifier l'équilibre démographique dans la région de Jérusalem. Ces mesures pourraient préjuger du statut définitif du territoire occupé. Cette préoccupation est renforcée par les déclarations attribuées par les médias aux porte-parole israéliens, selon lesquelles les récents arrangements sont,

> «un changement essentiel dans le statut de Jérusalem, dont on se souviendra comme d'un tournant».

L'Union européenne réaffirme que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi qu'aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. L'Union européenne a constamment appelé Israël à reconnaître que la Convention s'applique de facto et *de jure* à ces territoires et à respecter pleinement ces dispositions. Nous n'avons jamais accepté la revendication d'Israël selon laquelle la Convention ne s'applique pas à ces territoires. Le Gouvernement israélien, en lançant, en encourageant et donnant son aval aux activités de peuplement dans les territoires occupés, intervient en violation de cette convention.

Étendre les compétences de l'autorité municipale de Jérusalem aux colonies de peuplement à l'est et au nord de Jérusalem tend à préjuger des négociations sur le statut définitif et est en contradiction avec l'esprit des Accords de Madrid et d'Oslo.

L'Union européenne réaffirme sa politique quant au statut de Jérusalem. Jérusalem-Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité, stipulant, notamment, l'inad-

missibilité de l'acquisition de territoires par la force, et n'est donc pas sous souveraineté israélienne. Nous estimons que le statut définitif de Jérusalem doit être déterminé lors des pourparlers sur le statut définitif. Aucune partie ne devrait prendre des mesures qui viseraient à en préjuger.

L'Union européenne souligne que l'occasion actuelle de faire progresser le volet palestinien ne doit pas être perdue. L'Union appuie fermement les efforts des États-Unis en vue d'obtenir l'assentiment des parties à un ensemble de propositions qui, si elles étaient acceptées, pourraient ouvrir la voie à la mise en oeuvre des accords existants et à la relance des pourparlers sur le statut définitif. Á cet égard, l'Union européenne demande à Israël de reconnaître le droit des Palestiniens d'exercer l'autodétermination, sans exclure la possibilité de créer un État. Dans le même temps, elle demande au peuple palestinien de réaffirmer son engagement de reconnaître le droit légitime d'Israël de vivre dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

Il est d'autant plus important, à ce stade du processus de paix, d'éviter de prendre des mesures unilatérales inutiles susceptibles d'éveiller la suspicion et qui poseraient davantage d'obstacles sur la voie de la paix.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon est gravement préoccupé par la situation qui règne actuellement au Moyen-Orient. Compte tenu de l'absence totale de progrès du processus de paix depuis le début de 1997, le sentiment de frustration, qui commence à prévaloir dans toute la région, a atteint aujourd'hui un niveau dangereux.

Le 3 décembre de l'année dernière, ma délégation déclarait, dans le cadre du débat de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient :

> «Face à cette évolution inquiétante de la situation, le Japon est vivement préoccupé par le fait que de graves revers menacent le processus de Madrid lancé en 1991 dans un climat d'optimisme et avec la bénédiction de la communauté internationale. Ce danger risque de se concrétiser si la situation précaire qui prévaut en ce qui concerne la voie palestinienne n'est pas dûment réglée. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, non seulement sur la voie palestinienne mais également sur toutes les autres voies, pourrait réduire à néant la confiance mutuelle précieuse qui s'est instaurée au fil des années grâce aux efforts assidus des parties concernées.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 60e séance, p. 24*)

Ma délégation se doit de constater avec regret que ce danger devient aujourd'hui une réalité. La décision prise récemment par le Gouvernement israélien d'approuver le projet de renforcer Jérusalem, en repoussant ses limites municipales, devrait être examinée dans ce contexte. Il est vrai que le Gouvernement israélien prétend que le projet de renforcer Jérusalem n'est pas de nature politique mais relève seulement de questions municipales et administratives, et n'est absolument pas contraire aux dispositions du processus de paix tel qu'envisagé par les accords signés entre les parties et auxquels Israël souscrit pleinement.

Toutefois, outre l'idée fondamentale selon laquelle cette position s'appuie sur une interprétation unilatérale d'un acte unilatéral, ce que les autres parties n'accepteront pas nécessairement, cela passe sous silence un aspect fondamental de la crise actuelle. Ce qui nous préoccupe au sein de la communauté internationale, c'est que cet acte unilatéral pourrait entraîner une crise de confiance et réduire à néant la confiance mutuelle précieuse édifiée grâce aux sérieux efforts faits par les parties au fil des ans. Cela risque de détruire le fondement même sur lequel repose le processus de paix.

Compte tenu de cette nouvelle situation controversée due à une décision unilatérale prise par le Gouvernement israélien, le Gouvernement japonais se devait de faire part de sa préoccupation sous la forme d'une déclaration officielle du porte-parole du Ministre des affaires étrangères, le 23 juin 1998. Cette déclaration contient les deux messages fondamentaux suivants : tout d'abord, le Gouvernement japonais ayant demandé, à plusieurs reprises, aux Israéliens et aux Palestiniens de faire des efforts constructifs pour faciliter le processus de paix, fait part de ses regrets suite à la décision prise par le Gouvernement israélien qui risque de jeter une ombre sur un processus de paix déjà fragile. Ensuite, le Gouvernement japonais suivra de très près la manière dont le Gouvernement israélien appliquera cette décision.

Le Gouvernement japonais a toujours demandé au Gouvernement israélien de ne pas prendre de mesures unilatérales susceptibles d'empoisonner l'atmosphère de confiance mutuelle, qui est fondamentale pour assurer l'avenir du processus de paix. La décision prise, l'année dernière, par le Gouvernement israélien d'implanter des colonies de peuplement dans la partie orientale de Jérusalem n'est qu'un exemple de provocation irréfléchie. Au Japon, nous regrettons profondément que vienne s'ajouter un nouvel exemple sous la forme de l'extension de l'autorité municipale de Jérusalem.

Les appels répétés, lancés par le Gouvernement japonais à Israël, sont fondés sur la profonde conviction selon laquelle la confiance mutuelle entre les parties directement intéressées est une condition préalable indispensable à tout progrès concret du processus de paix. En l'absence d'un niveau de confiance minimum entre les parties concernées, aucune proposition de compromis, aussi équilibrée et raisonnable soit-elle, ne peut être acceptée par les parties.

C'est la raison principale pour laquelle le Japon s'est vu obligé de demander à toutes les parties concernées de faire preuve de la plus grande retenue. Malheureusement, il existe trop d'exemples de ce type dans l'histoire de cette région agitée où l'absence de retenue a entraîné une détérioration de la situation en raison de la perte de la confiance mutuelle. Il est tout aussi important que les parties concernées fassent appel à leur courage et à leur sagesse pour prendre des mesures concrètes visant à mettre en oeuvre les engagements pris à Madrid, à Oslo et par la suite.

Il est indéniable que la clef du succès du processus de paix se trouve entre les mains des parties elles-mêmes. Comme l'a déjà dit ma délégation, à la séance officielle du Conseil de sécurité, tenue le 5 mars 1997 sur les territoires arabes occupés :

> «Il y a un risque très réel que la décision israélienne entraîne une crise de confiance dont pourrait résulter l'érosion du processus de paix. Si cela se produisait, la méfiance et la rancoeur qui en résulteraient entre les parties pourraient détruire la structure même de la paix au Moyen-Orient, structure bâtie avec tant de persévérance au fil des années depuis Camp David, Madrid et Oslo." (*S/PV.3745, p. 16*)

Cette observation avait été faite dans le contexte d'une controverse entourant l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Ouest; il y a toutefois une similarité frappante entre la situation décrite dans cette déclaration et la situation actuelle. Il est d'autant plus regrettable que ma délégation soit obligée de reprendre les mêmes propos aujourd'hui, alors que plus d'une année s'est écoulée, pendant que dans l'intervalle, la confiance mutuelle des parties s'est détériorée et empoisonnée.

La délégation japonaise estime que le débat public sur la situation au Moyen-Orient qui a lieu aujourd'hui, sert un but louable dans la mesure où la profonde préoccupation de la communauté internationale concernant l'évolution récente de la situation palestinienne doit être présente, sans équivoque, dans l'esprit des parties concernées. Parallèlement, toutefois, la communauté internationale doit rester sur ses gardes pour ne pas laisser la situation précaire se détériorer et dégénérer en une situation qui pourrait devenir incontrôlable.

Tout ce que nous entreprenons dans le cadre de l'ONU doit viser à promouvoir et à accélérer le processus de paix au Moyen-Orient. Notre réaction face à cette situation doit être habilement pondérée dans la perspective d'une action constructive pour le processus de paix, par opposition à une action qui ne serait pas constructive. En adoptant des mesures à l'ONU, nous devrions voir dans quelle mesure la décision prise peut permettre d'atteindre l'objectif fixé dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

J'espère sincèrement que les événements qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient prendront une nouvelle tournure favorable qui se fondera uniquement sur la conviction commune des parties concernées selon laquelle la paix est indispensable pour la survie de tous les pays de la région et que cette situation prévaudra grâce à des concessions mutuelles et des sacrifices réciproques. Il est grand temps que chacune des parties réalise qu'une paix durable dans un climat de sécurité ne peut s'instaurer que sur la base d'un esprit commun de réconciliation et de coexistence.

Le Japon sera heureux de participer activement à tout effort visant à atteindre cet objectif dans le cadre d'un processus de paix revitalisé.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : La paix est une denrée qui n'a pas de prix. Pour une région du monde qui n'a pas connu de paix réelle depuis si longtemps, toute mesure susceptible de soulever des questions, quelles qu'en soient les intentions, doit être évitée à tout prix dans l'intérêt de la paix. C'est pourquoi ma délégation ne peut s'empêcher d'exprimer son inquiétude face aux événements récents qui visent à repousser les limites de la municipalité de la ville sainte de Jérusalem, Al-Qods Al-Charif. À notre avis, l'étape actuelle du processus de paix qui est quasiment paralysé, a déjà provoqué des sentiments de frustration et de lassitude. À cet égard, il serait malavisé de faire quoi que ce soit qui compliquerait inutilement les choses et accroîtrait les tensions dans une situation déjà explosive. Nous ne souhaitons rien voir qui risque de faire échouer le processus de paix.

En outre, la ville sainte de Jérusalem, souvenons-nous en, est la ville de trois religions : le judaïsme, le christianisme et l'islam, et c'est pourquoi au lieu de devenir le théâtre de conflits, elle doit au contraire être un terrain de réconciliation. De plus, nous pensions qu'il était prévu de

débattre de la question de Jérusalem dans le cadre des négociations sur le statut permanent ou final, auquel cas la sagesse exige à ce stade de faire preuve de retenue et de modération, conformément aux accords d'Oslo.

À ce moment difficile, nous devrions tous rechercher des moyens concrets de relancer le processus de paix car il n'y a pas d'alternative possible aux accords d'Oslo qui constituent un *modus vivendi* pour les Israéliens et les Palestiniens, du fait, notamment, que les deux parties doivent vivre en paix côte à côte. Il a fallu faire des sacrifices et des concessions pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui, même s'il nous reste du chemin à parcourir. C'est pour cela que nous l'avons appelée la «paix des braves».

Au point où nous en sommes, ma délégation estime qu'il ne peut y avoir de retour en arrière. Aucune pierre ne doit être oubliée dans la quête d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. C'est pour cela que nous appuyons le processus de paix. Il est indéniable que ce processus se trouve dans l'impasse depuis quelque temps, néanmoins, ma délégation a confiance que les États-Unis, dans leurs efforts infatigables en tant que principal médiateur, sont en mesure d'imprimer un élan nouveau à ce processus, avec l'appui bien sûr des parties concernées.

Il faut donner une chance à la paix.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : En 1993, la communauté internationale avait l'espoir qu'après la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie dans le cadre des accords d'Oslo, l'objectif insaisissable de la paix au Moyen-Orient semblait de plus en plus réalisable. Ces espoirs ont ensuite été éprouvés puis mis à rude épreuve et enfin brisés, suite aux actes qui ont violé l'esprit et la lettre des accords. Il s'agit plus précisément de l'implantation illégale de colonies de peuplement à Har Homa/Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est, une question qui devait être négociée dans le cadre de l'étape finale des accords d'Oslo et qui a fait plier le processus de paix. Dans le climat de tension et d'incertitude qui prévaut actuellement au Moyen-Orient, les déclarations récentes et la construction de nouvelles colonies à Jérusalem qui a été proposée par Israël ont sapé non seulement les fondements mais également la légitimité de l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient, rapprochant les acteurs d'un conflit armé. Ces événements sont si inquiétants pour la communauté internationale que le Conseil de sécurité, qui est chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit faire face à la crise de manière directe et dépassionnée.

Je me souviens que lorsque la question de la construction illégale de colonies de peuplement à Jérusalem-Est avait été évoquée au Conseil de sécurité l'année dernière, ma délégation avait déclaré que le Kenya avait toujours prôné la paix et appuyé un dialogue honnête et constructif entre Israël et la Palestine. Nous avions fait part de notre grave préoccupation à l'égard des menaces pesant sur les négociations en cours et avions demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute activité susceptible de compromettre irrémédiablement le processus de paix. Nous avions alors exprimé l'espoir, comme nous le faisons de nouveau aujourd'hui, que les Palestiniens, les Israéliens et la communauté internationale réagiraient avec calme et sang froid. Nous relançons ce fervent appel aujourd'hui, conscients des conséquences inimaginables pour la paix et la sécurité que pourrait avoir toute décision unilatérale visant à modifier le statut et la composition démographique de Jérusalem. Toute décision unilatérale visant à modifier le statut démographique de Jérusalem est non seulement inacceptable, mais également illégale.

Tous les pays doivent strictement respecter les résolutions du Conseil de sécurité. La politique israélienne actuelle d'implantation de colonies est contraire au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux accords déjà conclus en Israël et l'Autorité palestinienne. Nous engageons toutes les parties à respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui portent sur le statut de Jérusalem en particulier et sur le Moyen-Orient en général. La question du statut final de Jérusalem doit être tranchée par le biais de négociations entre les parties directement concernées. La communauté internationale ne peut tolérer que soit imposée une situation de fait accompli sur le terrain qui préjugerait des négociations sur le statut final.

Le Kenya a cru dans l'engagement que les deux parties avaient pris l'an dernier de faire résolument avancer le processus de paix. Nous sommes déçus de voir que cet engagement n'a pas été respecté. Nous sommes déçus que les paroles n'aient pas été assorties d'actions concrètes. On nous avait demandé de faire preuve de retenue et de confiance, de même nous demandons aujourd'hui aux deux parties de suivre cet exemple. Elles doivent renouveler leur volonté politique, faire preuve de courage face à l'adversité et être déterminées à régler leurs différends par le biais du dialogue. À cet égard, nous encourageons vivement les facilitateurs du processus de paix à ne pas relâcher leurs efforts, leur détermination et leur énergie pour trouver une solution mutuellement acceptable en vue de résoudre le problème du Moyen-Orient dans son ensemble et en particulier la question de Palestine qui se trouve au coeur de la politique d'échange de terres contre la paix.

Le Kenya demeure déterminé à continuer de soutenir les parties dans leur recherche d'une paix durable, globale et juste. Nous appelons donc toutes les parties à faire preuve de toute la retenue possible et nous les engageons à reprendre les discussions sur la question dont nous sommes saisis car les négociations demeurent la seule option viable et pacifique pour résoudre la crise.

M. Dejammet (France) : La position de la France concernant les territoires occupés, y compris Jérusalem, et sur le processus de paix est bien connue. Nous partageons cette position avec les membres de l'Union européenne et bien d'autres États qui s'associent à nos déclarations. Conformément à la formule réitérée selon des termes quasiment identiques par six résolutions du Conseil, nous estimons que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont modifié ou tendent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

Quant au processus de paix, nous soutenons celui-ci depuis le début, et nous avons à plusieurs reprises — récemment encore avec nos partenaires européens — réaffirmé notre appui aux efforts que les États-Unis déploient pour obtenir l'accord des parties sur des propositions que nous jugeons raisonnables.
Ces positions sont établies et nous nous limitons donc à les rappeler.

Il est devenu trop fréquent d'entendre que le processus de paix traverse une phase cruciale et que l'on doit encore faire preuve de patience. La patience est justifiée. Elle est même indispensable, lorsqu'une situation évolue dans la bonne direction. Nous serions les premiers à rappeler à toutes les parties concernées que les changements ne peuvent se faire en un jour, ni même en un an, et qu'il faut laisser du temps pour que les esprits évoluent, qu'il faut progresser par étapes, chacune devant être consolidée pour assurer le succès de la suivante. C'est ce que l'on nomme généralement un processus.

Nous assistons malheureusement à une évolution inverse : les propositions faites par les États-Unis depuis des mois n'ont pas reçu de réponse et, dans le même temps, les décisions créant des faits accomplis s'additionnent. Les expulsions et les démolitions qui interviennent à Jérusalem humilient et suscitent accablement et colère. Cette politique paraît procéder d'un mouvement visant à créer une situation irréversible à Jérusalem de nature à priver de véritable sens, à terme, la question du statut de la ville. Aujourd'hui nous sommes réunis en raison d'une nouvelle décision qui, si elle était mise en oeuvre, consisterait à accepter un plan modifiant les limites de la ville et créant une structure municipale élargie. Dans la mesure où cette nouvelle structure inclurait des implantations de Cisjordanie proches de Jérusalem, elle modifierait clairement le statu quo existant. Une telle action serait contraire à l'esprit et à la lettre des accords signés entre les parties. Elle contreviendrait à la quatrième Convention de Genève. Elle méconnaîtrait les décisions du Conseil de sécurité. Nous lançons donc un appel aux autorités d'Israël pour qu'elles y renoncent.

La ville de Jérusalem représente, pour trois grandes religions, un lieu particulier et sacré. C'est pourquoi, il avait été décidé, en 1947, de placer Jérusalem sous un statut international. Aujourd'hui comme avant, seul un accord entre les parties peut offrir une solution acceptable par la communauté internationale. Le sort d'une paix durable en dépend.

Le blocage du processus de paix déçoit et attriste profondément tous ceux qui avaient admiré le courage et la hauteur de vues des responsables israéliens et palestiniens qui l'avaient engagé. Mais, au-delà de la déception, ce sont les dangers que ce blocage fait courir à la stabilité régionale qui nous préoccupent.

La sécurité d'Israël est un souci légitime, reconnu par la communauté internationale mais aussi par les Palestiniens. Ces derniers ont pris à ce sujet des mesures courageuses, qui doivent être poursuivies. Mais la seule vraie sécurité, la France le sait pour elle-même, réside dans la volonté des peuples et de leurs dirigeants de faire le choix de la coexistence et de la coopération. Le droit d'Israël de vivre dans des frontières sûres et reconnues est aujourd'hui heureusement consacré. Mais il faut savoir en permanence préférer la discussion de bonne foi à la tension. Nous appelons donc une fois de plus les dirigeants israéliens à opter pour la négociation, et nous encourageons ceux qui jouent un rôle particulier dans le processus de paix à ne pas relâcher leurs efforts.

Nous sommes prêts à examiner toute décision par laquelle le Conseil de sécurité, conformément à ses responsabilités, marquerait sa préoccupation après les décisions israéliennes relatives aux limites de la municipalité de Jérusalem, décision par laquelle également il appellerait vigoureusement les parties à permettre que le processus de paix au Moyen-Orient sorte de l'impasse. Nous souhaitons ardemment qu'un consensus puisse se dégager sur pareille décision, et nous sommes disponibles pour travailler en ce sens.

M. Essonghé (Gabon) : Nous voici une fois de plus réunis pour débattre d'une question qui a déjà fait l'objet de plusieurs discussions tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Les attentes nées de tous ces débats sont jusqu'à présent demeurées illusoires, tant l'absence de progrès est saisissante en ce qui concerne la normalisation de la situation au Moyen-Orient. Bien au contraire, les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous assistons à nouveau à une énième tension entre les parties dans cette région du monde.

À l'instar de la communauté internationale, nous sommes inquiets face à la précarité de la conjoncture au regard des derniers développements. Les accords de Madrid, en 1991, et toutes les autres rencontres qui ont suivi, en particulier celles d'Oslo, avaient permis de créer le cadre idéal pour l'instauration de la paix dans cette partie du monde. Nous pensions que ce cadre aurait aidé à résoudre toutes les questions qui constituent un obstacle majeur à un quelconque progrès dans les pourparlers de paix entre les parties. Or, force est de constater un net recul du processus de paix. Mais, il n'y a pas d'autre solution que de passer par ce mécanisme pour parvenir à une paix globale.

C'est pour cette raison que toutes les parties devraient d'abord s'appliquer à remplir leurs obligations et éviter toute mesure susceptible de créer des barrières à l'application des accords de paix. Dans tous les cas, cette marche en arrière du processus de paix montre à suffisance que la communauté internationale devrait s'impliquer davantage dans la recherche d'un dénouement de cette grave crise. À cet égard, nous sommes persuadés que l'Organisation des Nations Unies a un rôle politique majeur à jouer dans cette région du monde, compte tenu des blocages auxquels nous assistons actuellement.

Le Gabon, mon pays, a depuis longtemps fait sien le précepte du dialogue. Nous pensons que seul le dialogue peut amener les parties à effacer toutes les incompréhensions qui subsistent entre elles. La communauté internationale devrait agir dans ce sens.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre de la situation dans les territoires arabes occupés et réaffirmer son appui à la poursuite du processus de paix sur la base des accords obtenus jusqu'à présent. Nous partageons la préoccupation, la contrariété et la déception de la communauté internationale à l'égard du fait que le processus de paix est au point mort actuellement et que les peuples du Moyen-Orient, en particulier le peuple palestinien, se voient toujours dénier la possibilité de vivre en paix, en sécurité dans la prospérité.

À maintes reprises dans l'histoire récente, il semblait qu'aucune paix ne pourrait être convenue au Moyen-Orient, que les guerres, la violence, les craintes étaient prédestinées pour les peuples de la région. Cependant, le processus de paix lancé à Madrid et à Oslo a prouvé que ce n'était pas le cas. Pour la première fois depuis 1948, la paix était devenue une possibilité réaliste. Il a fallu pour cela que les dirigeants palestiniens et israéliens fassent montre de volonté politique, de sagesse, de responsabilité et de courage. De solides fondements pour la paix ont été jetés par ces accords et des efforts subséquents ont créé une attente légitime que le processus de paix devienne irréversible.

Nous sommes toujours convaincus qu'il importe de faire en sorte que le processus de paix soit irréversible. Il incombe aux dirigeants israéliens et palestiniens d'assumer leurs responsabilités en tenant les engagements qu'ils ont pris à l'égard de leurs propres populations et en prenant de nouvelles mesures pour s'orienter vers la voie de la paix et de la sécurité pour le bénéfice et le bien-être des peuples du Moyen-Orient. Les obstacles actuels au processus de paix doivent donc être surmontés pour que les négociations sur le statut final puissent être entamées dès que possible.

La question des activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés est devenue l'écueil principal du processus de paix au Moyen-Orient. Il y a un large degré de consensus au sein de la communauté internationale au sujet de ces activités de peuplement qui sont considérées comme illégales au titre de la quatrième Convention de Genève qui s'applique à la situation actuelle. Ces activités comprennent l'implantation de colonies de peuplement, les tentatives visant à repousser les limites des colonies de peuplement et à créer une «supermunicipalité» et la confiscation des terres palestiniennes à Jérusalem-Est. Les activités de peuplement et les autres mesures et plans qui modifient l'équilibre démographique dans la région de Jérusalem font obstacle au processus de paix.

Jérusalem n'est pas seulement une ville, ni une simple ville sainte; elle est une ville sainte pour trois religions. C'est pour cette raison que la question de son statut suscite tant d'émotions et qu'elle est potentiellement explosive et c'est pourquoi Jérusalem est une des questions les plus délicates et controversées dans les relations israélo-palestiniennes. La question de Jérusalem doit être réglée par les négociations entre les deux parties. D'ici là, cependant, le statut créé par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité continue de s'appliquer à tous les territoires occu-

pés, y compris à Jérusalem. Toutes les parties devraient s'abstenir de tout acte qui aurait des conséquences négatives pour le processus de paix.

Nous avons confiance dans les efforts de médiation des coauteurs du processus de paix, notamment les États-Unis. La détermination et l'engagement dont ils ont fait montre pour parvenir à un succès nous donnent l'espoir que les difficultés seront surmontées et que la prochaine étape essentielle des négociations conduisant aux pourparlers sur le statut final commencera. Le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes, avec toutes les implications qu'il comporte, et le droit d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres, devront être pleinement reconnus et énoncés dans des arrangements spécifiques.

Il n'y a pas d'alternative crédible au processus de paix au Moyen-Orient. Les engagements pris par les dirigeants israéliens et palestiniens à Madrid et à Oslo, qui doivent être pleinement mis en oeuvre, représentent une occasion historique de parvenir à une paix juste et durable dans la région qui en a été privée depuis si longtemps.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord déclarer que la Suède s'associe pleinement à la déclaration qui a été précédemment faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Le Gouvernement suédois déplore la décision récemment prise par le Gouvernement israélien d'étendre la juridiction de l'autorité municipale de Jérusalem. Cette décision s'ajoute à d'autres dans une succession de mesures qui ont été prises par Israël pour modifier la composition démographique de Jérusalem et renforcer la position de la puissance occupante, comme par exemple la démolition de maisons dans la vieille ville de Jérusalem et la décision de construire de nouveaux logements dans la région de Djabal Abou Ghounaym.

Mon gouvernement a toujours maintenu la position selon laquelle toutes les activités israéliennes de peuplement dans les territoires occupés sont illégales au titre de l'article 49 de la Convention de Genève, ce qui inclut les colonies de Jérusalem-Est. Nous estimons que la politique israélienne d'implantation de colonies met en danger le processus de paix au Moyen-Orient dans son intégralité et viole la Déclaration de principes dans la lettre et dans l'esprit.

À notre avis, les activités de peuplement créent un état de fait sur le terrain qui préjuge des négociations sur le statut final. Toute action visant à modifier le statut de Jérusalem avant ces négociations ne saurait être tolérée. Nous sommes fermement convaincus que le Gouvernement israélien doit revenir sur toutes ces décisions, y compris la dernière d'entre elles qui est à l'origine du débat d'aujourd'hui.

Le Gouvernement suédois engage vivement Israël à accepter, à l'instar des Palestiniens, les propositions américaines sur un retrait des zones de la Cisjordanie. Nous pensons que c'est à présent le seul moyen de relancer le processus de paix et de reprendre les négociations sur le statut final. En 1993, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se sont lancés dans un processus de négociation historique qui devrait aboutir à un règlement permanent d'ici le 4 mai 1999, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Israël et l'OLP ont ensuite accepté qu'une sécurité réelle et durable pour les deux peuples n'est réalisable que par un processus politique qui amènerait les deux parties à s'asseoir à la table des négociations.

Seul, un tel processus de négociation peut ouvrir la voie à un règlement global et juste qui peut mener à une paix durable au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Portugal.

Le Portugal souscrit pleinement à la déclaration prononcée par la présidence de l'Union européenne.

La conclusion du Protocole d'Hébron nous avait laissé croire qu'Israël et les Palestiniens allaient désormais porter leur attention sur l'exécution rapide de tous les accords qu'ils avaient déjà conclus et entamer dès lors les pourparlers sur le statut final.

Pourtant, depuis lors, le processus de paix reste dans l'impasse. C'est pourquoi le Conseil et l'Assemblée générale, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, ont été amenés à traiter des facteurs de troubles qui risquent de compromettre le processus de paix et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Nous aurions souhaité que les parties s'assoient à la table des négociations et qu'elles négocient directement dans une bonne atmosphère, ce qui leur aurait permis de s'attaquer aux problèmes fondamentaux en suspens. Mais l'adoption fâcheuse de mesures unilatérales fait obstacle au processus de paix. Je pense notamment à la décision récemment prise par le Gouvernement israélien d'étendre la

juridiction municipale de Jérusalem en vue de modifier le statu quo de la ville et de préjuger des négociations sur le statut final.

Nous pensons que cette décision constitue une violation des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous estimons en outre qu'une telle mesure est contraire aux termes du processus de paix et à l'esprit des accords d'Oslo. De plus, cette décision s'ajoute à une succession de mesures inacceptables qu'ont prises les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne vivant à Jérusalem. Ces actions sont contraires à la quatrième Convention de Genève qui s'applique en fait et en droit aux territoires occupés, y compris à Jérusalem.

Malheureusement, non seulement ces mesures ne font qu'exacerber les frustrations ressenties par tous ceux qui ont appuyé le processus de paix, tout en encourageant en outre les factions de part et d'autre qui se sont opposées directement ou indirectement à la paix. Elles compliquent également encore davantage la tâche de ceux qui jouent un rôle de médiateur ou qui assistent les parties dans le cadre du processus de paix en vue de les réunir et de les aider à surmonter leurs différends.

Ces mesures ne servent qu'à saper la confiance indispensable qui doit s'établir entre les parties pour leur permettre de parvenir à un règlement politique juste, global et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et d'instaurer une nouvelle relation basée sur la coopération dont profiteront tous les pays et les peuples de la région.

À cet égard, nous lançons un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles reviennent sur les décisions qu'elles ont prises concernant la municipalité de Jérusalem et qu'elles s'abstiennent de les traduire en mesures concrètes car cela ne servirait qu'à faire dérailler davantage les pourparlers de paix. Nous engageons également le Gouvernement israélien à accepter aussi rapidement que possible l'initiative actuelle des États-Unis, afin que le processus de paix puisse reprendre.

Le Portugal est convaincu qu'il n'y a pas d'autre alternative au processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil doit instamment demander aux parties d'honorer leurs engagements et leurs obligations au titre du droit international et des accords qu'ils ont conclus.

Dans ce contexte, ma délégation est disposée à examiner en temps opportun une nouvelle décision du Conseil sur cette question.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Erwa (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je voudrais également remercier le représentant du Kenya pour la manière admirable dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil, au nom du Groupe des États arabes à l'ONU, en ma qualité de Président en exercice de ce groupe.

Nous vous remercions sincèrement, Monsieur le Président, des efforts que vous avez consentis en réponse à la demande de tenir une séance officielle d'urgence du Conseil afin d'examiner la décision récente du Gouvernement israélien, puissance occupante, visant à étendre les limites de Jérusalem. Vos efforts témoignent de votre détermination de vous acquitter de vos responsabilités en tant que Président du Conseil, confirmant ainsi la crédibilité et la transparence du Conseil. Je voudrais remercier les autres membres du Conseil d'avoir manifesté le même intérêt et d'avoir accepté de tenir cette séance.

Une fois encore, le Conseil de sécurité tient une séance, cette fois pour examiner les mesures graves adoptées par le Gouvernement israélien, le 21 juin, visant à étendre les limites municipales de la ville de Jérusalem pour y inclure les colonies de peuplement environnantes et d'importantes parties du territoire de Cisjordanie. Cette décision s'inscrit dans le contexte de l'extension de la souveraineté d'Israël sur les territoires palestiniens en dénaturant le caractère saint de Jérusalem, en modifiant son statut en tant que lieu sacré pour les trois grandes religions monothéistes et en renforçant la mainmise d'Israël sur la ville, en éliminant son caractère arabe et en modifiant son caractère et sa composition démographique.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions pertinentes — en particulier la résolution 252 (1968) du Conseil qui considère que les mesures prises par Israël concernant Jérusalem sont nulles et non avenues — réaffirment que Jérusalem a un statut particulier et que les dispositions relatives au reste des territoires arabes occupés s'appliquent à elle également. Cette dernière mesure s'inscrit dans le cadre d'une série de violations

graves et flagrantes des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale concernant le droits inaliénables du peuple palestinien commises par le Gouvernement israélien.

Ce qui est nouveau et intéressant dans cette mesure, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'une violation flagrante du droit international et de la légitimité internationale, mais qu'elle concrétise aussi les initiatives prises par le Gouvernement israélien en violation flagrante des Accords de paix de Madrid et d'Oslo visant à préjuger de leurs résultats définitifs. C'est également une claire violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Convention de La Haye de 1907 ainsi qu'une agression et un défi lancé à la légitimité internationale.

Israël, qui a toujours fait valoir qu'il était intéressé par la paix, ne fait rien d'autre que prendre des mesures qui sont manifestement en contradiction avec la paix et qui ne peuvent que perpétuer le conflit dans la région.

Les pays arabes et musulmans, ainsi que d'autres parties concernées à l'échelle internationale, ont suivi avec une grande et profonde anxiété cette série de violations commises par le Gouvernement israélien visant à imposer une politique du fait accompli dans les territoires palestiniens occupés. Nous réitérons une fois encore notre condamnation de cette dernière décision israélienne, qui est non seulement comme un obstacle à la paix mais aussi une mesure concrète visant à détruire tout le processus de paix et faisant fi des sentiments et des droits de tous les musulmans et chrétiens du monde.

Ayant été frustrés et découragés, nos frères palestiniens se sont tournés vers le Conseil de sécurité. Ils savent que Jérusalem a un statut très particulier et une solide position internationale aux Nations Unies, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il suffit de dire que le Conseil a adopté 16 résolutions qui, par leur forme et leur teneur, ont jeté la base du cadre juridique de la ville de Jérusalem.

Nous apprécions la position prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par rapport à la récente décision prise par le Gouvernement israélien concernant Jérusalem. Cette position correspond à l'opinion exprimée par la Ligue des États arabes, que mon gouvernement à l'honneur de présider ce mois-ci, dans la déclaration faite à une séance d'urgence convoquée le 25 juin 1998. Cette déclaration, publiée à cette séance et distribuée en tant que document du Conseil de sécurité, affirme que la nouvelle décision d'Israël vient s'ajouter à une série de violations de la part d'Israël du droit international et est un acte d'agression d'Israël contre la légitimité internationale, un acte de racisme flagrant, qui viole le territoire et les droits des Palestiniens des territoires occupés. La déclaration demande aux États-Unis d'Amérique, en tant que coparrain du processus de paix, de prendre les mesures indispensables pour contraindre Israël à respecter ses engagements dans le cadre du processus de Madrid. La déclaration exprime également notre gratitude à la Fédération de Russie pour la position prise en tant que coparrain du processus de paix, ainsi qu'à l'Union européenne et aux autres parties intéressées afin qu'elles adoptent une position ferme à l'égard de ces pratiques d'Israël qui ignore et viole les sentiments et les droits de tous les musulmans et les chrétiens du monde.

Le Conseil devrait comprendre que la décision d'Israël de repousser les limites de la ville de Jérusalem ne manquera pas d'avoir de graves répercussions sur le processus de paix et pourrait l'anéantir, mettant ainsi la région au bord du précipice. Nous demandons donc au Conseil de condamner fermement cette décision du Gouvernement israélien, de déclarer que cette décision de repousser les limites de la ville de Jérusalem est nulle et non avenue et de demander qu'Israël y renonce. Le Conseil devrait également demander à Israël d'affirmer son attachement à ses responsabilités juridiques conformément à la Convention de Genève relative à la Protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, dont les dispositions s'appliquent aux terres occupées par Israël, y compris Jérusalem. Toute décision prise par le Conseil de sécurité, qui ne réaffirmerait pas cette position de principe, porterait atteinte à la crédibilité du Conseil, ainsi qu'à sa prise de responsabilité au titre de la Charte des Nations Unies, et ferait peser sur le Conseil le soupçon qu'il applique une politique de «deux poids, deux mesures». Il ne faut pas envoyer un message erroné au Gouvernement israélien, un message qui ne ferait que l'encourager à mettre en danger le processus de paix et à faire subir à toute la région les risques d'une conflagration.

Au nom du Groupe des États arabes auprès des Nations Unies, je demande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution dont il est saisi.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur et au Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : C'est pour moi un grand plaisir que

de pouvoir ici vous remercier et vous louer, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables qui ont été les vôtres depuis votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. J'associe dans ces remerciements votre prédécesseur, le représentant du Kenya.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la décision prise par le Conseil des ministres israélien, le 21 juin 1998, relativement à l'extension des limites de la municipalité de Jérusalem, pour y inclure des colonies de peuplement voisines et d'autres colonies de peuplement illégales de Cisjordanie. L'intention ici étant d'annexer des territoires palestiniens et arabes occupés supplémentaires et de modifier la composition démographique et les caractéristiques institutionnelles et juridiques de cette ville sainte historique du monde arabe, en l'unifiant géographiquement par un nouveau réseau de colonies de peuplement et de routes complexes — dans le but ultime de l'isoler des autres villes et villages de Cisjordanie, de la Bande de Gaza et des autres territoires arabes occupés.

Il s'agit là d'une provocation non seulement à l'égard du peuple palestinien mais aussi à l'égard de tous les autres peuples arabes et de l'Islam. C'est une violation flagrante du droit international humanitaire, des résolutions relatives à la légitimité internationale, des principes fondamentaux du processus de paix, ainsi que de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Cette mesure est donc rejetée. Elle ne donnera au Gouvernement israélien aucun droit légitime ou juridique de mainmise sur une partie quelconque de ces territoires — d'autant que de telles pratiques israéliennes ont déjà été condamnées par la communauté internationale dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui stipulent toutes que les mesures administratives et législatives prises par le Gouvernement israélien en vue de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont nulles et non avenues.

Cette décision israélienne — qui coïncide avec les nouvelles orientations déclarées du Premier ministre israélien, qui a demandé la convocation d'une deuxième conférence de paix à Madrid — jointe aux mensonges politiques et juridiques contenus dans la déclaration faite ce matin devant le Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël, révèle clairement les tactiques agressives du Gouvernement israélien, fondées sur l'expansion et sur les faux-fuyants par rapport à tous les engagements juridiques et politiques pris dans le cadre d'un accord de paix qu'il a lui-même signé.

Ceci explique également les obstacles que continue d'opposer Israël à la reprise des pourparlers depuis son arrivée au pouvoir. Ceci explique la campagne inlassable que fait Israël en multipliant les mesures de peuplement colonialiste, particulièrement à Jérusalem — une campagne qui a démarré par la création à Djabal Abou Ghounaym de la plus grande colonie de peuplement. Ceci explique aussi beaucoup d'autres mesures telles que l'armement des colons, pour les encourager à participer à la politique d'oppression, à la destruction de logements, à la confiscation de terres, à l'encerclement des habitants arabes, au resserrement de l'étau autour de leurs mouvements et au retrait de leurs cartes d'identité.

Toutes ces mesures visent à annexer la partie orientale de la ville de Jérusalem. Il s'agit en définitive de préparer progressivement la déportation illégale des Palestiniens arabes, habitants d'origine de la Ville sainte, afin de les remplacer par des dizaines de milliers de nouveaux colons venant des quatre coins du monde. Toutes ces mesures sont lourdes de conséquences et auront pour effet d'accroître les souffrances du peuple palestinien et d'entraîner une escalade de la violence et des tensions dans la région, en compromettant le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

L'État des Émirats arabes unis condamne toutes ces violations israéliennes et réaffirme son plein appui à l'égard des demandes et des exigences du peuple palestinien. Nous les appuyons dans leur rejet de toutes les politiques de peuplement colonialiste israéliennes sur les territoires palestiniens, particulièrement dans la ville de Jérusalem. Toutes ces violations, toutes ces mesures adoptées de façon préméditée par le Gouvernement israélien constituent à notre sens — avec les entraves successives et croissantes imposées aux efforts de reprise des négociations, que ce soit par le canal palestinien, syrien ou libanais — une tentative évidente de la part d'Israël de contourner ses engagements. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit être unanime à tenir Israël intégralement responsable des graves retombées de ces violations.

En dépit des efforts constructifs déployés par la communauté internationale ainsi que par les deux coparrains du processus de paix, notamment les États-Unis et l'Union européenne, en vue de trouver une solution objective et pragmatique et de faire avancer le processus de paix sur la base de la légitimité internationale, nous constatons avec regret que le Gouvernement israélien continue délibérément d'entraver tous ces efforts, foulant aux pieds tous ses engagements juridiques, politiques et moraux sans porter

pour autant la responsabilité des conséquences de ce comportement agressif.

C'est la raison pour laquelle nous espérons que ces États poursuivront leurs efforts et qu'ils exigeront d'Israël qu'il renonce aux décisions qu'il a prises au mépris de ses engagements. Nous demandons également au Conseil de sécurité aujourd'hui de condamner ces violations israéliennes et d'adopter une position ferme en obligeant le Gouvernement israélien à revenir sur sa dernière décision, ainsi que sur toute mesure antérieure de peuplement colonialiste. Nous demandons la cessation immédiate de la construction et de l'extension des colonies de peuplement israéliennes, ainsi que le démantèlement des colonies existantes, particulièrement à Jérusalem.

Ce n'est qu'à ce prix, à notre avis, que pourront recommencer les efforts en vue d'un règlement pacifique, juste et complet de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Ceci permettra de garantir les droits légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire national de Palestine. Ce n'est qu'ainsi que pourront être satisfaites les aspirations des peuples et des États de la région à la stabilité, à la sécurité et à la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais dès l'abord vous faire part de l'immense plaisir que j'éprouve à vous voir présider le Conseil de sécurité et le faire avec un talent et une compétence qui forcent le respect et l'admiration.

Je souhaiterais également rendre un hommage mérité à l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, qui a su conduire avec tact et efficacité les travaux du Conseil pendant un mois particulièrement chargé.

Je voudrais enfin dire toute notre émotion et notre douleur à la suite de la disparition brutale de M. Alioune Blondin Beye, fils si digne de l'Afrique, alors qu'il poursuivait inlassablement ses efforts de médiation en Angola.

À sa famille, son pays, le Mali, au Secrétaire général de l'ONU, je voudrais, en cette triste occasion, présenter nos sincères condoléances en formant le voeu que la cause à laquelle il s'était si ardemment dévoué et identifié, celle de la paix et de la réconciliation, devienne réalité.

Ma délégation a demandé à participer aux travaux de cette session urgente du Conseil afin d'exprimer la position de l'Algérie face aux menaces contre la paix et la sécurité qui se sont accumulées dans la région du Moyen-Orient, après la série de mesures unilatérales et illégales prises par Israël dans les territoires occupés, et tout particulièrement à Al Qods occupée.

De fait, depuis plusieurs semaines, une suite de décisions ont été prises par Israël, dont l'objectif consiste à assurer l'extension, l'élargissement et le renforcement de sa mainmise sur les territoires qu'il occupe. C'est ainsi que la puissance occupante a décidé de poursuivre la politique de colonisation et d'élargissement des colonies — comme l'illustre le projet de la nouvelle colonie juive à Djabal Abou Ghounaym; de créer une milice civile constituée de colons juifs des territoires occupés; de transformer le statut juridique de la colonie Ariel pour en faire une ville à part entière, de façon à la soustraire au champ de négociation du stade final; et enfin, d'étendre les limites de la ville d'Al Qods à l'intérieur des territoires occupés pour englober un certain nombre de colonies juives situées à l'est de la Ville sainte.

Les mesures prises par Israël pour relancer la colonisation constituent à l'évidence un défi manifeste à la légalité internationale et à la volonté de la communauté internationale. La décision israélienne d'élargissement des limites de la municipalité d'Al Qods est une preuve de cette politique de provocation, car elle est contraire aux normes élémentaires du droit international, elle ignore les résolutions de la légalité internationale, contrevient aux principes du processus de paix au Moyen-Orient et enfin viole l'esprit et la lettre des accords de paix d'Oslo.

La décision précitée est d'abord en contradiction avec le droit international car elle ignore sciemment tout un dispositif de traités internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit aux puissances occupantes l'imposition de leurs juridictions administratives aux territoires sous leur domination, de même qu'elle prohibe le transfert de leurs populations civiles à ces territoires ainsi que le bouleversement des compositions de leurs populations. Et c'est précisément ce qu'a constamment fait et continue aujourd'hui de faire Israël dans Al Qods Al Charif.

Cette décision fait ensuite sciemment fi des résolutions de la légalité internationale, en tête desquelles figurent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU. En effet, votre Conseil, Monsieur le Président, a adopté de nombreuses résolutions à caractère obligatoire au sujet de la ville d'Al Qods, toutes restées sans application — telles que les résolutions 252 (1968), 476 (1980) et 478 (1980), qui s'accordent toutes à qualifier Al Qods Al Charif de ville occupée et interdisent à la puissance occupante de changer la configuration tant géographique que démographique ou urbaine de la ville, et considèrent toute mesure contraire à ces dispositions comme nulle et non avenue et comme méritant d'être abrogée.

La décision israélienne est, par ailleurs, non conforme aux principes de base du processus de paix, puisqu'elle contrevient au principe «terre contre paix», pierre angulaire du processus de paix, sur lequel s'est fondée la participation des pays arabes à la Conférence de Madrid en 1991 et très clairement énoncé dans les lettres d'invitation que les coparrains du processus avaient adressées à toutes les parties, y compris les représentants légitimes du peuple palestinien.

Enfin, la décision israélienne d'étendre les limites de la municipalité de Jérusalem occupée — à l'instar, d'ailleurs, d'autres décisions arbitraires touchant la Ville sainte — est une violation flagrante de la lettre et de l'esprit des accords d'Oslo, signés entre Israël et l'Autorité nationale palestinienne, qui ont décidé de différer l'examen de la question d'Al Qods Al Charif au stade final des négociations de paix, à condition toutefois que les deux parties s'engagent à maintenir le statu quo de la ville, à n'entreprendre aucune décision ni aucune mesure unilatérale qui aurait pour conséquence la modification du statut juridique de la ville ou de ses caractéristiques démographiques et géographiques.

La mesure israélienne est donc contraire à cet engagement et apparaît comme une volonté délibérée de l'administration israélienne d'anticiper sur les événements et de multiplier les faits accomplis, afin de pouvoir exercer sur la partie palestinienne la pression nécessaire lors des ultimes négociations sur le statut final d'Al Qods.

Les actions provocatrices qu'Israël continue de mener dans la région du Moyen-Orient en général et à Al Qods Al Charif en particulier constituent assurément une menace flagrante à la paix et à la sécurité internationales, puisqu'en raison du climat de tension qu'elles créent dans la région, la situation pourrait dégénérer à tout moment en confrontation nouvelle qui emporterait avec elle tous les efforts de paix.

La persistance de l'Administration israélienne à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à ignorer les résolutions de la légalité internationale — notamment les résolutions adoptées à l'ONU, et en particulier celles du Conseil de sécurité — n'est rien moins qu'un défi inacceptable à cette communauté et un reniement très clair de tout ce qui fonde l'action des Nations Unies.

En s'adressant au Conseil de sécurité, c'est-à-dire à la plus haute instance internationale chargée de la mission de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, le Groupe arabe attend de celui-ci qu'il exerce ses responsabilités pour amener Israël à cesser ses projets expansionnistes dans les territoires occupés de Palestine et plus particulièrement encore, à renoncer au projet de l'extension des limites de la municipalité d'Al Qods Al Charif aux colonies juives qui l'entourent, et pour l'obliger, enfin, à se conformer aux normes du droit et à la légalité internationale, qui prohibent de manière indiscutable toute modification de la composante démographique et géographique de la ville occupée. De fait, tout atermoiement de la part du Conseil ne peut conduire qu'à plus d'extrémisme et à un entêtement plus grave de la part de l'Administration israélienne dans sa politique contraire à la légalité et à la paix. Le Conseil est dès lors appelé à adopter aujourd'hui une position ferme et claire à l'égard des provocations israéliennes, et à assumer pleinement ses responsabilités.

Le Groupe arabe lance également un appel particulier et pressant aux deux coparrains du processus de paix au Moyen-Orient, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, pour qu'ils agissent avec détermination en vue de sauver le processus de paix et de le remettre sur les rails.

Les pays arabes, qui ont fait de la voie de la paix un choix stratégique, demeurent en effet convaincus que le seul moyen de régler définitivement le problème du Moyen-Orient réside dans l'établissement d'une paix globale, juste et durable dans la région, basée sur le principe de la terre contre la paix, et garantissant au peuple palestinien le droit de créer son propre État indépendant sur les territoires palestiniens, avec Al Qods Al Charif comme capitale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire encore une fois ma joie de vous voir continuer à présider les travaux de ce noble Conseil.

Nous voilà aujourd'hui réunis au Conseil de sécurité pour débattre d'une question extrêmement sensible et extrêmement pénible aussi, celle du sort de la ville d'Al Qods. En effet, la récente décision du Gouvernement israélien d'étendre l'autorité municipale d'Al Qods vient s'ajouter à toute une série de défis lancés par les responsables à la communauté internationale.

L'opération de la soi-disant «municipalité parapluie» est le dernier en date. Réitérant son mépris pour les résolutions de l'ONU qui considèrent l'implantation de colonies de peuplement à Al Qods et dans les autres territoires occupés comme un acte illégal, et qui soulignent que toutes les mesures visant à dénaturer le caractère géographique et démographique de cette ville sainte sont nulles et non avenues, le Gouvernement israélien nous apporte, encore une fois hélas, la preuve de son arrogance et de son intention manifeste de ne pas respecter les engagements officiels auxquels il avait souscrit.

Comme l'a souligné S. M. le Roi Hassan II, le Gouvernement israélien veut créer une nouvelle école de droit international qui consiste pour tout nouveau gouvernement à renier les engagements pris par le gouvernement précédent. Cette école serait hélas l'école de l'anéantissement plutôt que celle de l'existence. En effet, ce que les responsables israéliens n'ont pas voulu comprendre, c'est qu'en signant les Accords d'Oslo, leur pays s'engageait en tant qu'État reconnu pour la première fois par les États arabes. En signant ces accords parrainés par deux superpuissances, ce pays établissait avec la communauté internationale un pont de confiance et de respect. Ce que les responsables israéliens n'ont pas voulu comprendre non plus, c'est que ce qui a été détruit ne pourra malheureusement pas être reconstruit qu'avec mille fois plus d'efforts et mille fois plus de sacrifices. Mais la question que tout le monde se pose est : Pourrons-nous encore le faire?

Le dessein israélien tendant à créer l'irréversible Al Qods et à encercler les populations arabes est en contradiction flagrante avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et avec la légalité internationale qui interdisent la modification du statut juridique et de la composition démographique et géographique d'Al Qods. L'intransigeance de l'actuel Gouvernement israélien a abouti à l'arrêt du processus de paix dans tous ses volets. Il a ainsi encouragé l'établissement de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, en particulier à Al Qods, et a décidé de creuser un tunnel en-dessous d'Haram al-Charif, action qui, vous vous en souvenez, a donné lieu à des événements très douloureux.

Cependant, les sévices et les humiliations continuent. Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, la dernière décision d'Israël n'est pas une action isolée mais plutôt le produit d'une stratégie à long terme tendant à dénaturer totalement cette ville sainte, qui compte dans son patrimoine la mosquée d'Al-Aqsa, première des deux qibla, troisième lieu saint de l'islam et berceau de toutes les religions du Livre.

Le Conseil peut aisément imaginer les effets pervers que la dernière décision israélienne ne manquera pas d'avoir sur ce que l'on appelle le processus de paix, processus qui, hélas, n'a plus de réalité que le nom.

Le Maroc, qui a toujours milité pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, ne peut que condamner de la manière la plus sévère la décision israélienne relative aujourd'hui à l'extension de l'autorité municipale d'Al Qods. Le Maroc, dont le souverain est Président, comme vous le savez, du Comité d'Al Qods, affirme solennellement qu'il n'y aura pas de paix véritable sans Al Qods. La communauté musulmane de par le monde ne permettra ni l'occupation ni l'encerclement de cette ville qui demeure le symbole et le centre de nos religions révélées.

Le Maroc affirme avec force son opposition à cette nouvelle agression qui réconforte malheureusement tous ceux qui pensaient qu'aucune paix véritable n'était possible avec Israël. Israël a réussi à relancer un climat de suspicion qu'on croyait à jamais enterré. Nous avons été, comme chacun le sait, parmi ceux qui avaient contribué à créer ce climat de confiance et Israël le sait très bien. Mais malheureusement, tout cela a été enterré.

La communauté internationale a lancé de nombreux appels demandant à Israël de mettre un terme à ses actions provocatrices, mais en vain. Les innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale continuent à faire l'objet d'un mépris total par Israël. Certains y voient la confirmation d'une politique que personne ne voulait reconnaître publiquement et nous sommes encore quelques-uns à penser que le Conseil de sécurité ne laissera pas s'installer un soupçon quelconque sur son impartialité et son sens de la justice.

L'impunité rencontrée hélas par ce pays jusqu'à présent l'a certainement encouragé dans cette voie. La communauté musulmane considère quant à elle que les questions de Palestine et d'Al Qods constituent des questions prioritaires et, fidèle à cette position de principe, elle tient à souligner la nécessité du retour de la Ville sainte à la souveraineté palestinienne, afin d'aider à promouvoir un règlement juste et durable du problème palestinien.

La communauté musulmane a affirmé à maintes reprises que cette ville sainte faisait partie intégrante des territoires occupés en 1967 et a rappelé à cet égard les résolutions pertinentes demandant de ne pas dénaturer son caractère géographique et démographique. Il n'y a aucune place pour une interprétation ou une évaluation quelconque.

Notre souhait est que le Conseil de sécurité fasse en sorte de lancer un rappel. Nous espérons que ce sera le dernier. Un rappel à l'ordre aux responsables israéliens en leur rappelant leurs obligations internationales.

Au point où nous en sommes arrivés, seul un miracle pourra redonner confiance. Seul un miracle pourra permettre de rétablir une paix véritable là où le mépris, la haine, la désillusion et le sentiment de frustration se sont installés.

Allons-nous attendre qu'il soit trop tard pour agir? Les promoteurs de ces actes, de ces provocations, ne se rendent pas compte des risques terribles qu'ils font prendre aux communautés vivant dans cette région. Ils ne se rendent pas compte des dangers qu'ils font courir à Israël même et à ses voisins. Si l'on continue à perdre du temps, demain personne ne voudra plus de la paix, de notre paix, même ceux qui se seront battus pour elle. Allons-nous rester les bras croisés? Faisons quelque chose tant qu'il est encore temps, parce que demain, il sera déjà trop tard.

Le Président : Je remercie le représentant du Maroc pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

(*Il poursuit en anglais*)

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège est préoccupée par le fait que le Gouvernement israélien ait récemment approuvé des programmes visant à modifier l'équilibre démographique dans la région de Jérusalem. Ce nouveau programme israélien n'est pas propice à un climat de confiance entre les parties au processus de paix au Moyen-Orient, qui est essentiel pour sortir le processus de l'impasse actuelle. Au contraire, la décision pourrait accroître les tensions entre les parties tout comme elle pourrait contribuer à préjuger des résultats des négociations sur le statut définitif.

Israël devra reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève — tant de facto que *de jure* — aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et respecter pleinement ses dispositions.

La Norvège appelle les parties à respecter l'esprit et la lettre des Accords d'Oslo. La Norvège prie instamment les parties au processus de paix d'intensifier leurs consultations bilatérales au plus haut niveau possible, afin de mettre en oeuvre les questions en suspens dans les Accords intérimaires, y compris le redéploiement en Cisjordanie, et de passer le plus rapidement possible aux négociations sur le statut définitif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie, vous et vos collègues, pour avoir si rapidement réagi à notre appel de convoquer cette réunion.

C'est pour moi un grand honneur, au nom de l'État du Qatar et des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, que de prendre la parole à cette réunion sur une ville qui est chère à plus d'un milliard de musulmans dans le monde.

Depuis l'accession au pouvoir du Gouvernement israélien actuel, le processus de paix au Moyen-Orient a constamment fait l'objet de tentatives d'asphyxie. Il semble que le peu de souffle qu'il reste au processus finira par être anéanti par M. Nétanyahou et son gouvernement si la communauté internationale demeure dans l'incapacité d'imposer la légitimité internationale d'un État qu'elle a créé de façon légitime, sous les auspices des Nations Unies, il y a plus de 50 ans. Cet avènement a fait qu'une grave injustice a été infligée à un peuple qui n'avait participé à aucune guerre, petite ou grande, nationale ou raciale, dans un continent étranger. C'est en fait un paradoxe de l'histoire que les victimes du racisme et de l'extrémisme s'abaissent

à priver un autre peuple de leurs droits politiques, religieux et de leurs droits de l'homme. Cela a complètement renversé les principes mêmes sur lesquels ont été créées l'Organisation des Nations Unies et sa Charte.

Depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement israélien actuel a tenté d'imposer un fait accompli au peuple palestinien occupé en essayant de changer la composition juridique, démographique et géographique des territoires arabes de Palestine, notamment la ville d'Al Qods Al Charif. Cette ville est sainte pour tous les Arabes et les musulmans; aucune puissance sur terre ne peut imposer un fait accompli sur plus d'un milliard de musulmans pour qui Jérusalem revêt un suprême caractère de sainteté. Depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement israélien actuel a tenté de vider le processus de paix de tout son contenu pour servir ses intérêts politiques, qui vont à l'encontre de ce processus. Il a tergiversé dans la mise en oeuvre des accords signés entre Israël et l'Autorité nationale palestinienne; rejeté toute tentative visant à régler la question d'Al Qods Al Charif et tout retrait des territoires palestiniens occupés; et tourné le dos à la Déclaration de principes d'Oslo de 1993 et à l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza de 1995. Ces accords ont été signés avec le parrainage d'États Membres de cette organisation et de ce Conseil de sécurité.

Le Gouvernement israélien actuel a essayé plus d'une fois de tuer le processus de paix en ouvrant un tunnel sous le mur occidental de la mosquée sacrée d'Al-Aqsa, en implantant la colonie de Djabal Abou Ghounaym, et en assiégeant le peuple palestinien et ses dirigeants nationaux. Dans l'intention de saper le processus de paix et de contourner le droit international, le Gouvernement israélien, le 21 juin, a annoncé sa décision de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem en créant une soi-disant «supermunicipalité» qui comprend un certain nombre de colonies de peuplement illégales en Cisjordanie. Ce programme vise à isoler davantage la ville de Jérusalem et à anticiper l'issue des négociations qui doivent se tenir entre les parties israélienne et palestinienne.

Le processus de paix lancé à Madrid en 1991 et la Déclaration de principes de 1993 et l'Accord intérimaire de 1995 issu de ce processus étaient fondés sur le principe «terre contre paix». Le Gouvernement israélien tente de s'ériger contre les principes fondamentaux du processus de paix. De la sorte, il espère occuper davantage de terres et obtenir la paix sans céder de territoires. Il tente de faire du peuple palestinien et de l'ensemble de la nation arabe les otages de son intransigeance et de son sens d'exclusivité. Il semble que les Israéliens ne se croient assujettis à aucun droit ou aucune législation nationaux et que l'opinion publique internationale n'a pour eux aucune importance.

La politique d'implantation de colonies du Gouvernement israélien et ses tentatives de modification des structures démographique et juridique de la ville sainte de Jérusalem constituent des violations graves de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre et des Règles de La Haye de 1907. Ce sont clairement des défis lancés à la face des résolutions de l'ONU et de la légitimité internationale, notamment les résolutions de ce Conseil — les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 476 (1980), 478 (1980) et 672 (1990) — qui affirment toutes que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui tendent à modifier le statut juridique et la structure démographique de la ville de Jérusalem sont nulles et non avenues. Ces résolutions du Conseil considèrent que la politique d'implantation de colonies du Gouvernement israélien dans les territoires occupés, y compris à Al Qods Al Charif, est nulle et non avenue et fait obstacle à l'établissement d'une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Alors que nous sommes au seuil d'un nouveau siècle, avec tous les défis qu'il comporte, la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par le Conseil de sécurité, ne doit pas accepter les justifications avancées par Israël pour les injustices perpétuellement commises à l'encontre du peuple palestinien, en violation du droit international. Dans ce cas précis, le Conseil de sécurité est instamment prié de faire valoir ses résolutions antérieures et se doit d'obliger le Gouvernement israélien à arrêter de faire fi de la volonté internationale, de violer le droit international et de menacer le processus de paix au Moyen-Orient d'une mort lente, ce qui entraînerait une conflagration.

L'État du Qatar lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle oblige Israël, puissance occupante dans les territoires arabes occupés, à renoncer immédiatement à sa politique irresponsable afin de protéger le peuple de la région contre les répercussions qu'aurait une mort certaine du processus de paix, qui à son tour déclencherait une nouvelle flambée de violence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Qatar des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation a le plaisir de voir le représentant d'un État ami, le Portugal, diriger la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu, du Kenya, d'avoir si bien conduit les travaux du Conseil, le mois dernier.

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la décision provocatrice et illégale du Gouvernement israélien du 21 juin visant à étendre les limites de la municipalité de Jérusalem pour englober un certain nombre de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée. Le but est d'imposer un nouveau fait accompli sur le terrain qui préjugerait de l'issue des négociations sur le statut définitif et qui modifierait le statut juridique de Jérusalem, tout en l'isolant du reste des territoires occupés en Cisjordanie.

Cette décision fait partie du plan que l'actuel Gouvernement israélien cherche à mettre en oeuvre en vue de bloquer la paix, paix à laquelle le précédent Gouvernement israélien s'était engagé.

La question de Jérusalem est la question la plus délicate dans le conflit israélo-arabe. En effet, Jérusalem jouit d'un statut unique d'un point de vue politique. En outre, elle représente un patrimoine spirituel et historique pour les fidèles des trois religions révélées. Il s'agit d'une ville qui suscite des sentiments religieux profonds dans le monde arabe et islamique. Par conséquent, toutes les mesures unilatérales prises par Israël, puissance occupante, en vue de modifier le statut de Jérusalem avant de convenir du statut définitif de la ville, sont nulles et non avenues, et nous les rejetons tant sur la forme que sur le fond. Non seulement ces mesures sont contraires à la légalité internationale et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, mais elles sont également des décisions qui vident de sens la paix véritable et visent à saper les efforts de paix. Il suffit de dire que la décision israélienne vise à annexer des colonies de peuplement au sein des frontières d'Israël et ceci est contraire aux engagements pris par Israël avec l'Autorité palestinienne visant à reporter le sort de ces colonies illégales au moins jusqu'à la réalisation d'un règlement final.

Cette mesure illégale démontre au moins le refus du Gouvernement israélien à faire la paix avec ses voisins et son insistance à ignorer que sa présence dans les territoires occupés ne constitue rien de plus qu'une présence physique de puissance occupante. C'est une présence qui ne donne à Israël aucun droit. Au contraire, elle impose des obligations en vertu des conventions internationales et bilatérales qui doivent être mises en oeuvre jusqu'à ce qu'un accord définitif mette fin à l'occupation.

La communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes avec à sa tête le Conseil de sécurité, fait face de façon résolue aux mesures illégales prises par les gouvernements israéliens successifs dans le passé en vue d'annexer Jérusalem-Est. Dans ce contexte, je voudrais souligner certains faits importants qu'il ne faudrait pas perdre de vue lorsque nous examinons cette question.

Premièrement, la ville de Jérusalem-Est fait partie intégrante du reste des territoires palestiniens, de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Tout ce territoire a été occupé par la force par Israël lors de la guerre de juin 1967. Les dispositions de la Charte de l'ONU affirment la nécessité de rejeter le principe de l'acquisition de territoires par la force, comme le souligne la résolution 242 (1967). Par conséquent, tous les territoires occupés militairement doivent être évacués, y compris Jérusalem. Deuxièmement, les Nations Unies ont affirmé, dans de nombreuses résolutions contraignantes, que les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, sont des territoires auxquels s'appliquent les règles de la Convention de la Haye de 1907 et relèvent au plan juridique de la quatrième Convention de Genève de 1949. Je voudrais souligner ici l'article 47 de cette convention qui interdit à la puissance occupante d'annexer un territoire qu'elle occupe, et l'article 49 qui interdit le transfert de populations civiles de la puissance occupante vers le territoire occupé.

Pour montrer comment Israël contrevient de manière flagrante à ces conventions, il suffit de rappeler qu'il n'y avait aucun citoyen israélien avant l'occupation de 1967 à Jérusalem-Est, mais qu'aujourd'hui, la population israélienne est majoritaire.

Dans diverses résolutions et en particulier lors de la dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a indiqué que la quatrième Convention de Genève s'applique intégralement aux territoires palestiniens occupés. En raison de la gravité des violations israéliennes, il faut que le Conseil de sécurité réaffirme cette applicabilité à ces territoires, y compris Jérusalem. En outre et en vertu de l'article premier de cette convention, il existe une responsabilité collective qui incombe aux États parties à la Convention de Genève pour garantir le respect de toutes ses dispositions et leur application en toutes circonstances. Il ne

fait pas de doute que la récente décision israélienne exige que les États parties agissent de concert pour garantir l'applicabilité de la Convention.

Troisièmement, le Conseil de sécurité a déjà adopté de nombreuses résolutions sur Jérusalem, et malheureusement, il faut dire qu'Israël a ignoré toutes ces résolutions. Je citerai en particulier les résolutions 252 (1968), 271 (1969) et 476 (1980) qui exigent d'Israël qu'il respecte ses engagements en tant que puissance occupante.

La résolution la plus pertinente pour nos travaux aujourd'hui est la résolution 478 (1980) qui prévoit notamment au paragraphe 3 que

> «toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem ... sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement».

Par conséquent, il est impératif que le Conseil de sécurité agisse pour garantir le respect par Israël de toutes ses résolutions, comme il le fait avec d'autres États et ce, en vue de préserver la crédibilité des principes et critères qui guident le Conseil de sécurité dans diverses situations et à l'égard d'autres États, sans aucune discrimination, et afin que ce dernier ne soit pas perçu comme agissant selon le principe du double critère.

Quatrièmement, l'une des dispositions principales de l'Accord intérimaire, signé à Washington en septembre 1995, doit être respectée. Il s'agit de l'article 31 de cet accord qui énonce.

(*L'orateur s'exprime en anglais*)

> «Aucune des deux parties n'entreprend ni ne prend de mesure à même de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant que les négociations sur le statut permanent n'aboutissent.»

(*L'orateur poursuit en arabe*)

Ces dispositions doivent être appliquées en dépit du refus systématique du Gouvernement israélien d'accepter les engagements de précédents gouvernements, qu'il s'agisse des Accords d'Oslo ou des accords plus récents qui déterminent les relations et le cadre d'accord entre Israël et la partie palestinienne. Le principe du respect des engagements contractuels internationaux et de leur application doit être respecté; sinon toutes les conventions et engagements perdent leur pertinence. Je citerais ce que l'Observateur permanent de la Palestine a dit, à savoir que les violations sont les actes commis et non les actes qui en résultent.

Le monde entier sait qu'Israël agit sans relâche avec un plan à long terme pour annexer la ville de Jérusalem et l'assimiler intégralement. Il continue de prendre des mesures successives en vue de changer le statut et le caractère de Jérusalem, et il le fait depuis son occupation en 1967.

Aujourd'hui, ces tentatives se répètent par sa décision de soumettre des colonies de Cisjordanie à l'autorité municipale de Jérusalem. Il s'agit là d'une décision qui montre que le Gouvernement israélien renonce à nouveau à tous engagements contractuels et à toutes les normes de la légalité internationale. Au lieu de prendre une décision pour appliquer la deuxième phase de son retrait de la Cisjordanie, il nous surprend en adoptant une décision illégale concernant Jérusalem. Ceci nous rappelle la situation d'avant la Conférence de Madrid, une situation de nature à créer dans la région un nouveau cycle de violence et de contre-violence.

L'Égypte croit en une paix juste et durable. Elle a ouvert la voie à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Aujourd'hui, nous sommes vivement inquiets car la paix au Moyen-Orient est menacée de façon constante du fait de mesures et de décisions unilatérales d'Israël qui font fi de la volonté de la communauté internationale et de tous les États épris de paix. Les États intéressés par la paix au Moyen-Orient, et notamment les deux coparrains du processus de paix — les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie — doivent assumer leurs responsabilités et inciter le Gouvernement israélien à renoncer à cette grave décision et à toutes ses tentatives désespérées visant à créer des obstacles sur la voie de la paix. Ces tentatives auront des effets néfastes et destructeurs pour la région et pour la paix et la sécurité internationales.

Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est l'application fidèle et courageuse de tous les engagements internationaux et bilatéraux convenus.

Enfin, la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, est appelée aujourd'hui plus que jamais à réaffirmer sa position de principe, vu l'illégalité des mesures israéliennes concernant Jérusalem et la non-

reconnaissance des effets de telles décisions. La communauté internationale est également appelée à demander à Israël d'appliquer ses engagements, conformément à la Convention de Genève et aux accords bilatéraux signés avec la partie palestinienne. Israël ne peut se dérober aux dispositions de ces conventions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

La séance est suspendue à 13 h 15.